
Chapitre 4 : Amélioration des revenus par l'aménagement durable des ressources forestières et la valorisation des PFNL..... 50

4.1. La politique forestière et le droit foncier : des outils fondamentaux pour la gestion locale des ressources naturelles..... 50

4.1.1. Etats des lieux et tendances actuelles : 50

4.1.1.1. Etat des lieux de la politique de gestion des ressources naturelles au Niger :..... 50

4.1.1.2. Les tendances actuelles : 53

4.1.2. La politique forestière et la nouvelle loi forestière : un regard sur les PFNL. 54

4.1.3. L'exemple des marchés ruraux de bois-énergie en tant que facteurs de création de revenus : inscrire l'exploitation dans la logique de la gestion. 55

4.2. Quelle contribution possible attendre des produits forestiers non ligneux ?..... 60

4.2.1. Les conditions d'une amélioration des revenus issus des PFNL : soutenir et accompagner les efforts des populations locales. 61

4.2.1.1. Valorisation du savoir traditionnel et soutien aux initiatives locales : des leviers longtemps ignorés. 61

4.2.1.2. Rôles possibles des organisations locales. 62

4.2.1.3. Organisation des marchés : un facteur d'accroissement des revenus des populations..... 63

4.2.1.4. Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire : œuvrer pour des dispositions incitatives..... 63

4.2.1.5. L'aménagement et la gestion des espèces ressources : encourager l'approche type « gestion des Terroirs » 64

Conclusion et recommandations : le soutien et le renforcement des capacités des collectivités locales sont un gage de développement..... 65

Bibliographie : 73

Annexes 77

LISTE DES FIGURES ET PHOTOS

Figure1 : Localisation du département de Filingué.....	9
Figure2 : Différents faciès forestiers du département de Filingué.....	20
Photo 1 : Peuplement artificiel de jujubiers à Zarmey (Balleyara).....	19
Photo 2 : Marché de feuilles de doum à Filingué.....	22
Photo 3 : Divers produits artisanaux à base de feuille de doum à Bonkougou.....	31
Photo 4 : Jeune Palmier doum en association avec le gommier et <i>Piliostigma reticulata</i>	33
Photo 5 : Gousses de Gommier en maturation.....	37
Photo 6 : Peuplement artificiel de gommier (<i>Acacia senegal</i>) à Zarmey (Balleyara).....	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Différents usages et parties utilisées chez le jujubier.....	29
Tableau 2 : Superficies en hectares couvertes par les différents types de peuplements.....	31
Tableau 3 : Différents usages et parties utilisées chez le palmier doum.....	33
Tableau 4 : Différents usages et parties utilisées chez <i>Acacia senegal</i>	39
Tableau 5 : Répartition des taxes sur le transport et la commercialisation du bois.....	57
Tableau 6 : Répartition des recettes de la taxe revenant aux SLG.....	58
Tableau 7 : Répartition des recettes de la taxe revenant au budget des collectivités.....	58
Tableau 8 : Répartition des taxes sur le transport et la commercialisation du bois.....	60

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition des pluies par station dans le département de Filingué sur 20 ans.....	77
Annexe 2 : Calendrier et plan de Travail.....	78
Annexe 3 : Localisation de quelques peuplements de gommiers par village et par commune dans le département de Filingué (plantation 1998-2003).....	79
Annexe 4 : Tableau synoptique sur les avantages comparatifs de la nouvelle loi forestière du Niger par rapport à l'ancienne.....	80
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées.....	81
Annexe 6 : Plan de masse de la doumeraie de kochilan (Bonkougou).....	82

Sigles et Acronymes :

AFN :	Association des femmes du Niger.
°C :	Degré celcius.
CES/DRS :	Conservation des eaux et du sol, défense et restauration du sol.
Cfa :	Communauté financière de l'Afrique.
CIRAD :	Centre de coopération international en recherche Agronomique pour le Développement agricole.
Cirad-forêt :	Cirad, département Forêt.
Cirad-Tera :	Cirad, département Territoires, environnement, ressources et acteurs
CNEDD :	Conseil national de l'Environnement pour un développement durable.
CODEX ALIMENTARIUS :	Droit au code alimentaire [traduit du latin].
COTEAR :	Comité technique d'arrondissement.
COTEDEP :	Comité technique départemental.
FAO :	Organisation mondiale de l'alimentation.
Fcfa :	Franc Cfa.
FMI :	Fond monétaire international.
GRN :	Gestion des ressources naturelles.
GT/GRN :	Groupe de travail sur la gestion des ressources naturelles.
Ha :	Hectare.
INRAN :	Institut national de recherche agronomique du Niger.
IRD :	Institut pour la recherche et le développement.
Kg:	Kilogramme.
Km:	Kilomètre.
Km ² :	Kilomètre carré.
m :	mètre.
MHE/LCD :	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte Contre la Désertification.
MJD :	Mutuelle des jeunes pour le développement.
Mm :	millimètre.
nd :	non déterminé.
ONG :	Organisation non gouvernementale.
OP :	Organisation paysanne.
ORSTOM :	Organisation des recherches scientifiques des territoires Outre-Mer (actuel l'IRD).
PAFN :	Projet d'aménagement des forêts naturelles du Niger.
PAM :	Programme alimentaire mondial.
PAN-LCD/GRN :	Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles.
PASP :	Projet agro-sylvo-pastoral.
PDES :	Plan de développement économique et social
PFNL :	Produits forestiers non ligneux.
PGTF :	Projet de gestion des terroirs de Filingué
pH :	potentiel Hydrogène.

PMAE :	Programme mesures anti-érosives.
PPEAP :	Projet de promotion des exportations des produits agropastoraux.
PRN :	Présidence de la République du Niger.
RDFN :	Rassemblement des femmes démocratiques du Niger.
RGP/H :	Recensement général de la population et de l'habitat.
SAGERT :	Système agraire et gestion durables des ressources et territoires tropicaux et méditerranéens.
SED :	Stratégie énergie domestique.
SIG :	Systèmes d'information géographique.
SLG :	Structure locale de gestion.
TCP/FAO/NER0066 :	Programme de coopération technique de la FAO sur la gomme arabique au Niger.

Introduction :

La plupart des pays ont introduit des réformes politiques et juridiques décentralisant la gestion des ressources forestières et facilitant la propriété et la participation des communautés. Dans les deux prochaines décennies, les progrès pourraient être lents et inégaux, faute d'efforts soutenus pour permettre aux communautés de gérer localement les ressources dans l'intérêt collectif. Les organismes locaux ont peu de moyens et risquent de surexploiter les forêts et les terres boisées et d'investir très peu dans l'aménagement durable. (FAO, 2003).

La modification du rôle de l'Etat et l'implication des populations dans la gestion des affaires de leurs terroirs sont de plus en plus perçues comme une voie dans le processus du développement durable. C'est dans cette perspective que la décentralisation a été envisagée par les pouvoirs publics comme une réponse institutionnelle au problème de la participation des populations au processus du développement économique et social du Niger¹.

Les réformes politiques, juridiques et institutionnelles entreprises dans ce cadre ont ainsi favorisé la création de nouvelles communes, un transfert de responsabilités aux nouvelles communes ainsi créées et un élargissement des droits de propriété des populations locales sur les ressources naturelles se trouvant sur leurs terroirs. Il se pose cependant, de réelles inquiétudes quant à la capacité des collectivités locales à gérer durablement ces ressources.

L'une des missions du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification au Niger consiste dans la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, de préservation de l'Environnement et de lutte contre la désertification en collaboration avec les autres institutions étatiques concernées, les collectivités territoriales et les populations utilisatrices de ces ressources². Cette mission est coordonnée sur le terrain par l'organe technique qu'est la direction de l'environnement à travers ses représentations déconcentrées que sont les services régionaux, départementaux et communaux de l'environnement. Les activités menées sont multiples et entrent essentiellement dans le cadre de la préservation et de

¹ La loi n° 2002-13 du 11 juin 2002, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes

² cf. décret n° 2001-202/ PRN/MHE/LCD du 02 Novembre 2001 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification

l'amélioration des différents écosystèmes agrosylvopastoraux et des ressources qui s'y trouvent à travers la vulgarisation des techniques de gestion et d'aménagement des ressources naturelles. Dans le volet budget des collectivités, les activités et programmes sont élaborés chaque année par le service de l'Environnement en collaboration avec les populations bénéficiaires sur la base de leurs besoins, puis amendés et validés par les comités techniques d'arrondissement (COTEAR) et de département (COTEDEP)³.

De juin 1999 à août 2003, nous avons eu en charge la conduite de cette mission au niveau du département de Filingué à environ 180 Km au Nord Est de Niamey. Durant mon séjour, mon équipe et moi, avons fait face à des difficultés financières pour exécuter nos différents programmes d'activités en ce qui concerne le volet collectivités territoriales, parce que celles-ci ont des problèmes de trésorerie et ne peuvent financer les activités de développement de leurs territoires sans un appui financier extérieur. Ces difficultés de trésorerie résultent de la faible performance du secteur économique et de la fragilité des facteurs de production dans le département. Cette situation ne permet pas aux populations locales, principales pourvoyeuses du budget, de s'acquitter régulièrement de leurs impôts et autres obligations fiscales. Il se pose alors la question de savoir : comment les collectivités locales peuvent financer les activités d'aménagement et de gestion des ressources naturelles qui seront mises sous leurs responsabilités dans le cadre de la décentralisation ?

Les collectivités locales doivent donc mobiliser des moyens propres pour valoriser les ressources disponibles et créer ainsi des opportunités économiques dans leurs différents espaces. Une des possibilités qui s'offrent est la gestion suivie de la valorisation du patrimoine local, dont les ressources forestières.

Dans ce secteur, l'accent est souvent mis sur le bois-énergie. Mais les produits forestiers non ligneux (PFNL) peuvent aussi constituer un atout. Ces produits sont à la fois une source de subsistance et de revenus pour la majorité de la population contribuable [au budget des collectivités] et pour qui les ressources, les facteurs et les conditions de

³COTEAR, COTEDEP, sont des instances de décisions, composées de représentants des différents services techniques, des populations, de la société civile (partis politiques, associations, syndicats, ONG de la place), des autorités coutumières et administratives, qui se réunissent périodiquement pour statuer sur les questions ayant trait au développement et à la vie des entités administratives.

production deviennent de plus en plus précaires. Cependant, pour avoir ces produits, il faudrait gérer durablement les écosystèmes et les espèces ressources. Ces espèces avec d'autres, qui sont reconnues pour leurs valeurs fourragères, alimentaires, leur bois et autres services (Médecine traditionnelle, maintien de la fertilité des terres de cultures, etc.) telles que *Acacia albida*, *A. nilotica*, *Balanites aegyptiaca*, *Sclerocaria birrea*, etc. sont soumises à de fortes pressions (coupe pour le fourrage ou encore le bois de chauffe ou de service, etc.) de la part des populations sédentaires et/ou nomades pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, alimentaires et économiques immédiats. Des mesures d'appui sont donc nécessaires pour aider ces collectivités locales à mieux gérer les ressources de leurs territoires.

Un aménagement durable avec des règles de gestion⁴ bien établies et une meilleure valorisation des produits forestiers non ligneux, pourrait contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et au renforcement des capacités financières des collectivités locales. Mais la gamme des PFNL est vaste et variée.

La présente étude va se limiter exclusivement à trois produits végétaux de cueillette qui sont fréquents dans le département et qui, par leur contribution à l'économie des ménages, constituent un atout pour les populations locales et les collectivités territoriales : ce sont la gomme arabique, les feuilles de doum et les jujubes.

Problématique :

Dans le secteur forestier et des ressources naturelles en général, des réformes juridiques⁵ sont en cours. Elles se traduisent par le transfert de certaines compétences en matière de gestion des ressources forestières. En effet, l'Etat ne peut et n'entend plus être l'acteur

⁴ Une bonne gestion des PFNL, fait référence ici, à la méthode d'exploitation. En effet, leur capacité de régénération est étroitement liée à un prélèvement rationnel de la part de l'homme. Cette capacité peut évoluer de façon négative, par un abus ou par l'absence totale de prélèvements. C'est le cas des feuilles de doum pour lesquelles il faudrait à mon avis définir une technique de coupe et éventuellement, fixer un quota de prélèvement et les sujets à exploiter d'un commun accord avec les paysans, afin de favoriser le retour des sujets adultes et même la production des feuilles de qualité. Pour la gomme, c'est surtout la technique de saignée qu'il faut soigner pour ne pas trop fragiliser les arbres et causer leur mort subite.

⁵ Cf. nouvelle loi forestière N° 2004-040 du 08 juin 2004.

principal. Il reconnaît et confère aux populations locales et aux collectivités territoriales décentralisées, un certain niveau de responsabilité dans la gestion des ressources se trouvant sur leurs territoires, tout en gardant un oeil critique sur le mode d'exploitation et de gestion. Un travail d'harmonisation de certaines dispositions juridiques entre la loi forestière, le code rural et/ou foncier et les règles traditionnelles reste cependant nécessaire. Par rapport à la gestion et à la valorisation des espaces ressources à interactions agrosylvopastorales, notamment les parcs agroforestiers, il est utile de faire connaître aux populations leurs droits et leurs devoirs quant à l'utilisation des espèces protégées qui se trouvent dans leurs champs et qui sont dans la majorité des cas pourvoyeuses des PFNL. C'est le cas des trois espèces concernées par notre étude. En effet, les règles de gestion telles que définies par la loi forestière, sont peu ou mal connues par les paysans qui estiment n'avoir pas le droit et la liberté de prélever des produits tel que le bois sans l'autorisation du service forestier dans leurs champs.

En matière de gestion, les collectivités locales dans leurs nouvelles compétences de gestionnaires disposent de peu de moyens. Ils risquent de ce fait, de surexploiter les ressources mises sous leurs responsabilités pour faire face à leurs besoins quotidiens et immédiats relatifs à l'alimentation et à la santé par exemple et de ne pas suffisamment investir dans l'aménagement et la gestion durable de ces ressources.

La mauvaise répartition des pluies dans le temps et dans l'espace et la fréquence des années de sécheresses (voir les répartitions des pluies en annexe1) d'une part, et les attaques parasitaires de l'autre, rendent les productions agricoles et sylvopastorales de plus en plus difficiles. Cette situation a mis le département de Filingué dans un état de déficit alimentaire chronique. Dès lors, une frange importante de la population n'a d'autres recours que la cueillette et l'exploitation des ressources forestières végétales et fauniques pour subvenir à ses besoins quotidiens. L'économie des ménages s'en trouve fragilisée et des familles voire des villages entiers n'arrivent pas à s'acquitter régulièrement de leurs impôts et autres obligations fiscales devant alimenter le budget des collectivités territoriales.

Les nouvelles collectivités territoriales décentralisées peuvent donc éventuellement pour répondre à leurs stratégies d'adaptation et de gestion des ressources mises à leurs

dispositions, adopter des mesures et des règles de gestion qui risquent de porter atteinte aux habitudes traditionnelles et culturelles (accès libre à certaines ressources par exemple) des populations locales.

Actuellement, l'exploitation et la commercialisation de certains PFNL notamment, ne sont soumises à aucune forme de législation. Il existe par contre des règles d'accès mises en place par la société traditionnelle, qui se sont au fil des années installées autour de l'exploitation des feuilles de doum surtout, et qui ont force de « loi locale ». C'est le cas au niveau de certains terroirs, particulièrement dans le canton de l'Imanan (Bonkougou) et du Tagazar (Balleyara) où nul n'a le droit d'exploiter les feuilles de doum dans le champ d'autrui sans l'autorisation préalable du propriétaire du champ. De plus en plus, cette pratique fait école dans les autres terroirs du département, avec l'exploitation d'autres produits tels que les jujubes. Quant aux gommiers (*Acacia senegal*, *A. seyal* et *A. laeta*), ils ne font pas l'objet de protection particulière par les populations, mais sont de plus en plus entretenus dans les champs par ces dernières. Il y a en effet un regain d'intérêt vis à vis de ces espèces et notamment l'*Acacia senegal*.

Sur le plan technique, le défi à relever reste l'adaptation et l'adoption de méthodes et d'outils de gestion et d'aménagement des terroirs compatibles avec les conditions du terrain. Les populations locales ont, grâce aux projets de développement et à l'encadrement des services étatiques, acquis une expérience et une certaine maîtrise des techniques reproductibles, notamment dans le domaine de la production de plants en pépinière et de plantation, de la récupération des terres dégradées par les ouvrages CES/DRS (conservation des eaux et du sol, et défense et restauration des sols), et d'autres techniques sylvicoles et agricoles. Le point faible ici, est que la reproduction de ces techniques par la grande majorité de la population reste faible voire absente. La raison principale évoquée par les paysans reste toujours le manque de moyens.

Mais malgré les difficultés de production (sécheresse, parasites) et de transport (faible maillage du réseau routier, qui de plus est dégradé sur tous les tronçons avec moins de 700 Km de pistes aménagées à travers tout le département et dont seulement 180 Km de bitume), on remarque un effort et une dynamique d'échanges commerciaux qui se créent



avec Niamey, les autres régions frontalières du département et même avec l'extérieur (Mali, Nigeria). Ceci pourrait constituer un atout pour une relance des activités économiques dans le département.

De ce qui précède, la question principale est de savoir « Comment aider les collectivités locales à gérer les ressources naturelles de leurs territoires dans le contexte de la décentralisation ? » Quatre axes de réflexions se dégagent à cet effet à savoir :

1. Quelles sont les spécificités et les potentialités nigériennes dans le domaine de la gestion décentralisée des ressources naturelles ?
2. Quelles contributions peuvent apporter les PFNL dans l'économie des ménages et aider ainsi à améliorer le cadre de vie des populations locales ?
3. Comment ces produits peuvent-ils contribuer au renforcement des capacités financières des collectivités locales dans un contexte de décentralisation et de gestion de la fiscalité locale ?
4. Quelles formes de gestion faut-il adopter dans le département de Filingué pour une meilleure valorisation des PFNL et des ressources naturelles en général ?

Nos analyses et nos réflexions ont été focalisées essentiellement sur trois points à savoir : l'évolution des différentes politiques forestières au Niger, les difficultés de trésorerie rencontrées par les collectivités locales en s'appuyant sur l'exemple du département de Filingué, et enfin la place des produits forestiers non ligneux dans l'économie des ménages, et leur rôle possible dans le renforcement des capacités des collectivités locales. Après avoir situé l'objectif de la présente étude, la méthodologie et le plan de travail adopté sur le terrain pour parvenir à nos différents résultats, le présent mémoire s'articule autour de quatre chapitres essentiels :

1. La présentation du cadre de l'étude et la définition de quelques termes et concepts utilisés ;
2. Les produits forestiers non ligneux du département de Filingué : potentialités et limites ;
3. La décentralisation et la gestion locale des ressources naturelles dans le département

de Filingué : les ressources, les acteurs et les défis ;

4. L'amélioration des revenus par l'aménagement durable des ressources forestières et la valorisation des PFNL, et enfin la conclusion et les recommandations.

Puisse notre réflexion contribuer aux débats sur la gestion locale des ressources naturelles dans le cadre de la décentralisation et de l'amélioration des conditions de vie des populations locales et des collectivités territoriales.

But de l'étude : Il s'agit essentiellement de :

1. Identifier les possibilités de faire contribuer le secteur forestier et notamment les PFNL, à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, et au renforcement des capacités financières des collectivités locales,
2. Formuler quelques propositions pour une gestion qui soient écologiquement viable, économiquement efficace, techniquement reproductible et acceptable par les populations.

Méthodologie et Plan de travail :

Le traitement des questions ci-dessus posées, et du sujet de manière générale, nécessite de bien connaître les PFNL du département de Filingué, et les différents enjeux juridiques, économiques, sociaux, écologiques, fonciers et même politiques qui y sont liés. Pour ce faire, notre méthode de travail a consisté dans un premier temps en une collecte de données à travers les activités suivantes :

1. Recherche bibliographique afin de passer en revue les différentes approches de gestion décentralisée et de valorisation qui sont applicables aux PFNL ;
2. Entretien avec les chercheurs ayant une expérience sur :
 - Les PFNL,
 - La décentralisation, et
 - La fiscalité locale.
3. Exposé à mi-parcours, devant l'équipe des chercheurs du Cirad-Tera du niveau d'avancement des travaux ;
4. Séjour de deux semaines sur le terrain au Niger pour collecter quelques données

complémentaires en ce qui concerne l'accès, le mode de gestion local de certains PFNL et la commercialisation de ces produits. Il faut noter ici que la limitation des moyens et le calendrier des paysans (période de plein travaux champêtres au Niger), ne nous ont pas permis d'effectuer certains déplacements et de rencontrer certains acteurs.

Dans un deuxième temps, nous avons effectué l'analyse des données et des informations recueillies, la formulation d'éléments de proposition de gestion locale des ressources naturelles pour le Niger, puis procédé à la rédaction du rapport final. Le calendrier et le plan de travail sur la base desquels nous avons conduit nos travaux sont en annexe2 :

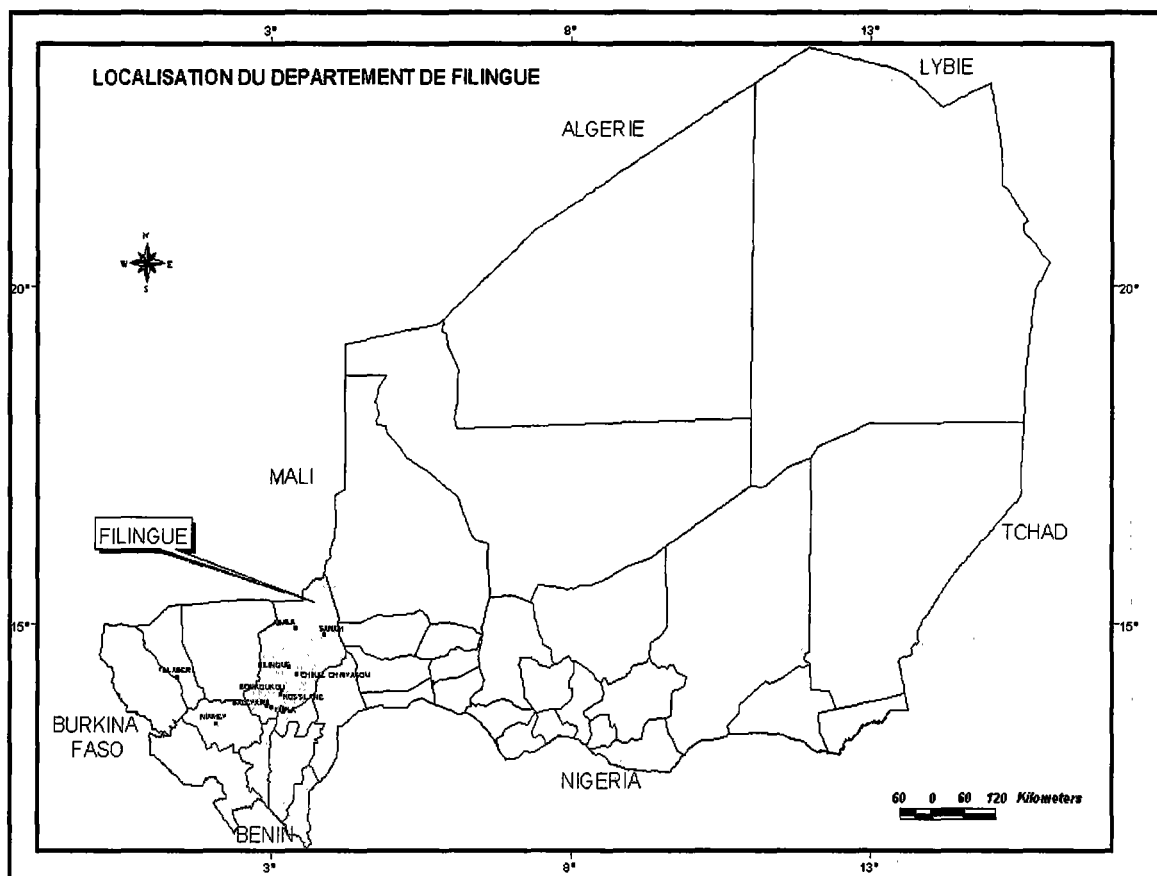
Contraintes :

La principale contrainte est le manque d'étude et de données sur les produits forestiers non ligneux dans le département de Filingué. Les limites de moyens financiers ne nous ont pas permis de faire un long séjour sur le terrain pour avoir suffisamment d'informations sur certains contours de la question, notamment, les différentes utilisations des PFNL et les niveaux de productions des différentes espèces ressources retenues. L'insuffisance, voire le manque de données formelles et chiffrées étalées dans le temps, et des éléments pour une analyse économique quant à la contribution réelle des PFNL sur l'économie des ménages de la région, constituent en particulier une limite pour cette étude.

Chapitre 1 : Présentation du cadre de l'étude et définitions des termes et concepts utilisés.

1.1. Le département de Filingué : Localisation et situation administrative.

Figure 1 : Localisation du département de Filingué.



Source : Division de la cartographie et des statistiques forestières/Direction de l'Environnement/2004.

Le Département de Filingué (figure1) est situé entre les coordonnées 13°40' et 15°20' de latitude Nord et 2°45' et 4°20' de longitude Est. Il s'étend sur une superficie de 26 813 Km². Sur le plan administratif, il est subdivisé en quatre cantons : l'Imanan, le Kourfeye, le Tondikandia et le Tagazar. Il comporte deux postes administratifs, celui d'Abala qui couvre une partie du canton du Kourfeye, et celui de Balleyara qui couvre tout le canton du Tagazar, et la commune urbaine de Filingué. Avec les nouvelles réformes administratives

entreprises dans le cadre de la décentralisation, six nouvelles communes rurales ont été créées : Abala, Balleyara, Bonkougou, Chical, Damana, Sanam et une commune urbaine (Filingué). Les communes rurales de Balleyara, Damana et de Bonkougou couvrent respectivement les cantons du Tagazar, du Tondikandia et de l'Imanan, alors le canton de Kourfeye est subdivisé en quatre communes : la commune urbaine de Filingué, et les communes rurales d'Abala, de Chical et de Sanam.

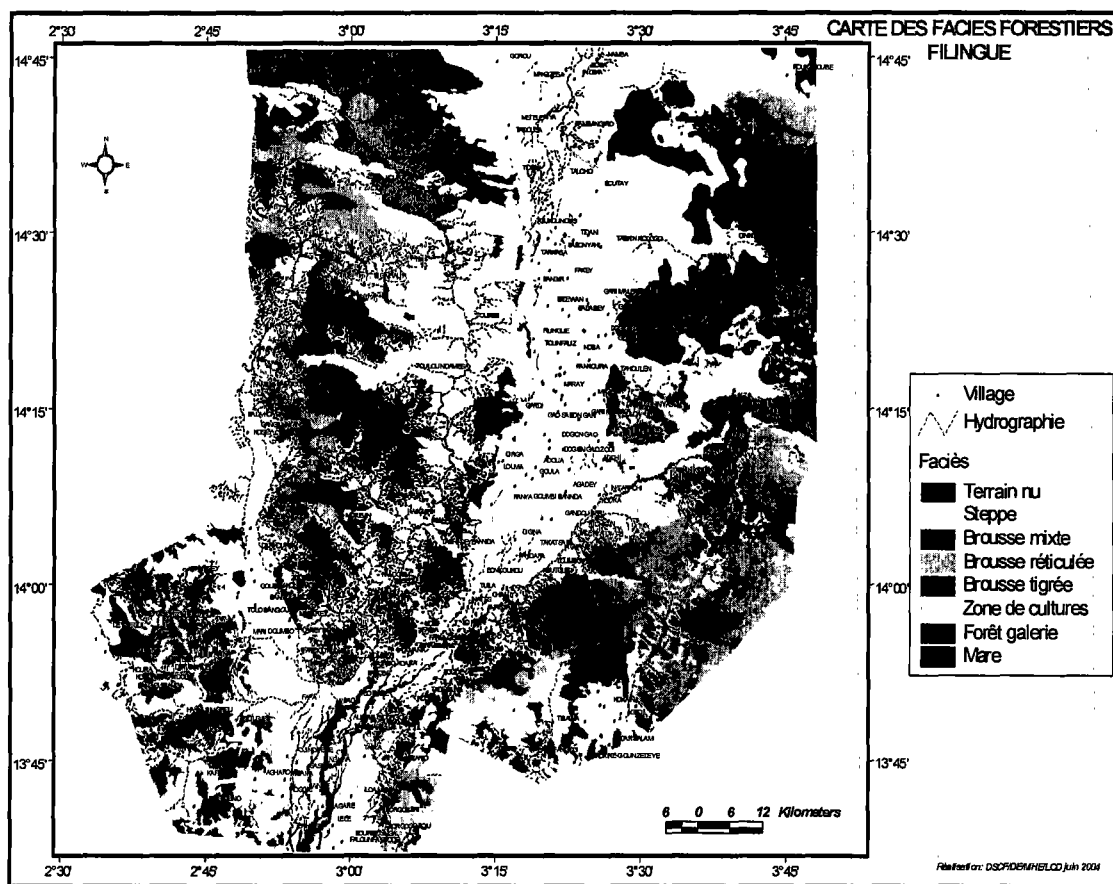
Sur la base des données du recensement général de la population et de l'habitat de 2001 (RGP/H, 2001), la population totale du département de Filingué est estimée à 443 994 habitants en 2004 soit une densité moyenne de 16 habitants au km² (Direction départementale du développement communautaire de Filingué, 2004).

1.2. Un vaste ensemble à morphologie variable.

Sur le plan géophysique, le département de Filingué est caractérisé par trois grands ensembles morphologiques :

- Les plateaux dans la partie sud, avec cependant des légères élévations de terrain dans le nord et le nord-est avec une altitude variant de 250 à 350 m ;
- Les vallées fossiles du Dallol Bosso et du Dallol Maouri dans l'Est et le Centre ;
- Les plaines sablonneuses qui comportent des dunes stabilisées et indurées dans le nord, mais activées par endroit.

Le domaine forestier, et le couvert végétal de manière générale est caractéristique de ces trois grands ensembles susmentionnés : les vallées sont le domaine des parcs agroforestiers à *Acacia albida*, *Hyphaene thebaïca*, *Balanites aegyptiaca*, etc. Sur les plateaux, les formations forestières sont à dominance de combrétacées, alors que les plaines abritent une mosaïque d'épineux dont l'*Acacia raddiana*, l'*Acacia senegal* et *A. seyal* (pour ne citer que ceux-là) regroupés en bosquets. En l'absence d'un inventaire des ressources forestières, il nous est difficile de donner des chiffres sur les superficies couvertes.

Figure 2 : Différents faciès forestiers du département de Filingué

Source : Division de la cartographie et des statistiques forestières/Direction nationale de l'Environnement, Niger, juin 2004.

1.3 Des facteurs climatiques austères.

Le climat de la région est du type sahélien avec deux saisons caractéristiques qui déterminent les pratiques des activités socioprofessionnelles :

- Une saison sèche avec une période sèche et froide de novembre à mars pendant laquelle les populations du sud du département (Communes rurales de Balleyara, Damana et Bonkoukou) pratiquent le maraîchage communément appelé cultures de contre-saison ; et une période sèche et chaude de mars à juin pendant laquelle commencent généralement les préparatifs de la campagne agricole ;

- Une saison des pluies de juillet à septembre (exceptionnellement à octobre) pendant laquelle les populations pratiquent les cultures pluviales, principale activité productrice du département.

La pluviométrie faible et irrégulière, se caractérise par une forte variabilité dans le temps et dans l'espace du Sud vers le Nord en décroissant (cf. annexe1). Les moyennes annuelles des 20 dernières années (1984 à 2003) varient entre 260 mm au nord (Abala) et 425 mm au sud (Damana). Ces moyennes déterminent le zonage agroécologique qui se présente comme suit :

- La zone agricole au Sud ;
- La zone agropastorale au Centre ;
- La zone pastorale au Nord.

Les températures élevées (les extrêmes annuels varient entre 20°C en décembre-janvier, et 38 à 40°C en avril-mai) ont comme corollaire, une forte évapotranspiration. Les sols sont relativement pauvres et menacés par une érosion causée par le vent et les eaux de pluies. Il n'existe aucun cours d'eau permanent. Il existe cependant une dizaine de mares permanentes toutes alimentées par les eaux de pluies, et dont certaines ont fait l'objet d'un aménagement par des projets de développement (cas de Guilley koira), et par l'Etat dans le cadre de l'initiative PPTTE (cas de Kandoum et de Sanam). Les eaux souterraines contenues dans les nappes phréatiques sont à des profondeurs variant de 10 à 20 m dans le Sud, tandis que dans la partie Nord du département, les profondeurs varient entre 40 et 90 m.

1.4. Une dynamique sociale encourageante.

L'économie du département est essentiellement rurale. Les principales activités productrices et génératrices de revenus dans le département restent l'agriculture et l'élevage. Cependant, ces activités sont confrontées à des difficultés d'ordre écologique (aridité du milieu, dégradation des sols et des parcours, etc.) et biologique (attaques parasitaires et des rongeurs, maladies épizootiques, etc.). Ainsi, il s'est développé des activités secondaires (petit commerce, artisanat, cueillette) et des comportements nouveaux (exode vers les grandes villes et les pays étrangers) qui permettent aux populations rurales de faire face aux mauvaises années de production agricole.

Les infrastructures socioéconomiques sont peu développées et se résument à quelques marchés (Filingué, Balleyara, Abala, Bonkougou, Sanam pour les plus dynamiques). Malgré un réseau routier faible et dégradé, il s'est installé une dynamique des échanges commerciaux avec l'extérieur (Niamey, les autres régions limitrophes et même avec le Nigeria et le Mali).

1.5. Définitions :

Il convient dans un souci de cadrage et de clarté, de définir certains termes clés de notre travail.

Produits forestiers non ligneux (PFNL) :

Beaucoup de termes et de définitions sont utilisés pour désigner les PFNL. Ce qui n'est pas sans causer des difficultés dans l'harmonisation des résultats et des données des différentes études qui se réalisent autour de ces produits. Aujourd'hui encore, après plus de quinze ans d'activité soutenue avec plusieurs réunions et débats autour de la question, il n'existe pas de consensus sur la terminologie pour décrire ces produits. Toutefois, la FAO a adopté en 1999, comme définition de travail (Wong et al, 2001), la définition suivante que nous utilisons pour ce travail :

« Les produits forestiers non ligneux sont des biens d'origine biologique autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou provenant d'arbres hors forêts ».

Cette définition n'intègre pas les services et les avantages fournis par les forêts, les espaces apparentés et les arbres en général ; comme par exemple l'écotourisme, le pâturage, la fertilité des sols et la protection des bassins versants, ainsi que toutes les matières premières ligneuses, à savoir le bois d'œuvre, les copeaux, le charbon de bois, le bois de feu de même que les outils, les équipements ménagers et les sculptures d'origine ligneuse (FAO, 1999)

Les **Collectivités territoriales** sont des entités telles que les communes, les départements chargés de l'administration locale ou régionale. C'est un groupement humain géographiquement localisé sur une portion du territoire national, disposant du pouvoir de s'administrer par les autorités élues. Elles jouissent d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. En matière de gestion des ressources forestières, « Ce sont des

communautés constituées de villages ou d'habitants permanents de certaines localités appartenant à une circonscription administrative et qui se sont organisés dans le but spécifique d'exploiter des ressources forestières déterminées et se trouvant dans la même circonscription administrative » (Monomakhoff, 1991).

Dans le cadre de ce travail, nous parlerons de populations locales chaque fois qu'il va s'agir de communautés constituées de villages ou d'habitants, et de collectivités territoriales lorsqu'il s'agira des entités administratives. L'ensemble de ces groupes sera désigné sous le vocable « collectivités locales ».

Par **institution**, il faut entendre l'ensemble des règles et lois régissant l'exploitation et la gestion des ressources forestières. Il s'agira particulièrement de renforcer les droits et les devoirs des paysans⁶ en matière d'exploitation des espèces se trouvant dans leurs champs et qui sont protégées par la loi forestière. Ces droits et devoirs doivent prendre en compte le caractère public de certains biens et services, notamment la fonction environnementale (protection des sols contre l'érosion par exemple) de ces espèces.

Par **ressources**, il faut entendre des éléments structuraux des systèmes ou « *inputs* » transformés par des fonctions (forces, pratiques, processus) en d'autres ressources ou « *outputs* » (SAGERT⁷). Il s'agit d'un patrimoine constitué ici des ressources naturelles à savoir, la terre, les pâturages, les forêts, l'eau dont dispose un individu, une communauté, une région ou un Etat et qui le transforme en fonction de ses objectifs, de ses capacités et des opportunités que lui offre le marché ou l'environnement économique.

« **Décentraliser**, c'est donner certains pouvoirs aux collectivités locales » (Petit Larousse). C'est un mode d'organisation institutionnelle et une technique de gestion administrative par laquelle l'Etat central transfère à une entité juridiquement reconnue, le pouvoir de gérer de manière autonome ses propres affaires à travers des organes élus.

⁶ Le paysan doit pouvoir en certaines circonstances, empêcher l'exploitation des arbres, notamment des espèces protégées qui se trouvent dans son champ, par une autre personne sans autorisation préalable et justifiée. Il ne doit pas non plus faire l'objet de poursuite en cas d'exploitation frauduleuse de ces espèces se trouvant dans son champ, faite par une autre personne.

⁷ Système agricole et gestion durables des ressources et territoires tropicaux et méditerranéens (Unité mixte de recherche au sein du Ciradtera).

Par **organisations paysannes** (OP), il faut entendre tout groupement ou association, composé de producteurs des deux sexes et de tous âges exerçant une ou plusieurs activités dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles et poursuivant un même but et un même objectif.

Par **populations autochtones**, il faut entendre les populations habitant le département depuis les temps historiques. Elles comprennent les peuples sédentaires et nomades, agriculteurs et éleveurs.

Par **populations allochtones**, il faut entendre tous les autres groupes sociaux non inclus dans le premier, mais partageant les mêmes espaces et les mêmes ressources dans la vie de tous les jours. Ce groupe renferme les populations immigrées, les transhumants et les autres catégories socioprofessionnelles.

La **Coopération décentralisée** est un accord par lequel une (ou plusieurs) collectivités locales appartenant à des Etats différents développent des relations.

Les nouvelles collectivités décentralisées du Niger peuvent conclure des conventions avec des collectivités étrangères dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Niger en vue de promouvoir le développement de leurs territoires.



Chapitre 2 : Produits forestiers non ligneux (PFNL) du département de Filingué : potentialités et limites.

2.1. Caractéristiques générales et catégorisation.

Les PFNL du département de Filingué présentent quelques particularités, qui permettent de les regrouper en trois grands ensembles :

- PFNL plus ou moins périssables de production et de commercialisation saisonnière en milieu urbain : c'est l'exemple des jujubes;
- PFNL de production plus ou moins continue, durables ou semi durables à usage artisanal ou pour la consommation locale courante, et faisant l'objet de transactions économiques modérées à importantes : c'est le cas des feuilles de doum, de la faune sauvage, etc. ;
- PFNL à forte valeur économique et faisant l'objet d'un commerce international : c'est le cas de la gomme arabique.

2.2. Potentialités et limites : étude de cas des trois PFNL retenus et des espèces ressources.

Il n'existe aujourd'hui aucune étude consistante sur les PFNL du département qui ait établi des données statistiques sur la ressource, la production, la qualité des produits, leur importance pour l'économie des ménages et du département, les filières et les chiffres d'affaires s'y rapportant. Il existe néanmoins quelques données issues des rapports techniques des services étatiques et des projets du département intervenant dans le secteur, et qui donnent des indications et des informations sommaires sur certains de ces produits tels que la gomme arabique. Notre expérience personnelle dans le département de Filingué nous permet aussi d'apporter certaines informations complémentaires.

2.2.1. Les jujubes : des fruits pleins d'énergie.

Les jujubes sont des produits de cueillette disponibles seulement à certaines périodes de l'année. Dans le département de Filingué, la fructification commence après la saison des pluies (octobre-novembre) et la récolte commence en décembre et peut aller jusqu'au mois de février de l'année suivante. La production varie d'un arbre à l'autre et selon les années.

Il n'existe pas de statistiques locales sur les rendements, mais la documentation indique une production moyenne de 80 kg à 130 kg par arbre et par an⁸. Les fruits peuvent être consommés frais ou séchés et font l'objet d'un commerce en milieu urbain. Ils sont cependant très sensibles aux attaques parasitaires et posent quelques problèmes de conservation pour une longue durée lorsqu'ils ne sont pas conditionnés (transformation en farine par exemple).

L'accès aux arbres pour la cueillette des jujubes n'est soumis à aucune restriction administrative ou sociale locale. La cueillette est libre en milieu naturel (forêts ou autres formations naturelles). Mais de plus en plus, dans les champs, les populations mettent en place localement des règles d'accès pour le ramassage à caractère commercial. En début de fructification, les paysans érigent des clôtures en épineux autour des arbres situés dans leurs champs pour empêcher l'accès aux animaux et aux ramasseurs de fortune.

Les jujubes sont récoltées et vendues sur le marché à l'état frais ou séchées, ou même transformées en farine. Elles font l'objet d'un commerce dans le département de Filingué et vers Niamey. Les prix sont variables même sur les marchés locaux. De nos entretiens avec des producteurs de Filingué (7 personnes), d'Abala (10 personnes), et de Balleyara (5 personnes), il ressort qu'un sac de 25 à 30 kg se vend 5000 à 6000 Fcfa (marché de Filingué), 6000 à 7000 Fcfa (marché d'Abala dans le nord du département) et même plus selon la qualité des fruits (10,000 Fcfa à Balleyara). A Niamey, le kilo est vendu près de 500 Fcfa (Garba, 2000). Un arbre peut procurer 10 000 Fcfa à 15 000 Fcfa à son propriétaire, soit l'équivalent de 50 à 75 kg de mil ou encore 60 à 80 kg de maïs, qui sont deux céréales régulièrement consommées dans les familles nigériennes modestes et particulièrement en milieu rural.

Même si la disponibilité des fruits est saisonnière et de courte durée (au maximum 3 mois dans l'année), les chiffres d'affaires sont importants à l'échelle de l'économie villageoise ou même des communautés villageoises. Des mesures appropriées pourraient permettre de les valoriser et d'augmenter leur poids économique à l'échelle du département.

⁸ Arbres et Arbustes du Sahel, leurs caractéristiques et leurs utilisations, version française.

Les jujubes riches en vitamines A et C (Von MAYDELL, 1983) sont aussi utilisées en autoconsommation familiale. Les fruits pilés donnent une boisson désaltérante et leur teneur en sucre atteindrait les 30% (Danthu, et al, 2002). Ils peuvent donc contribuer doublement à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté des populations rurales et même urbaines. La valeur alimentaire et économique des jujubes fait d'elles une denrée intéressante à laquelle une attention particulière doit être accordée.

La commercialisation des jujubes prend de plus en plus d'ampleur dans le département de Filingué. En terme d'emploi, c'est une activité à caractère familial (utilisation de la main d'œuvre familiale pour le ramassage des fruits). La filière reste à un niveau informel. Beaucoup d'actions et d'efforts ont déjà été faits par le service de l'Environnement et les projets notamment le PASP et l'ONG SOS Sahel international Niger pour la vulgarisation des techniques d'amélioration des variétés (greffage) dans le département. L'engouement actuel pour la jujube permet de penser que sa commercialisation va intéresser un plus grand nombre d'acteurs. Il faudrait donc déjà penser à organiser la filière, c'est-à-dire le circuit de la commercialisation. Il faut aussi améliorer la qualité de l'offre par le tri, et des techniques de conditionnement et l'accessibilité (aménagement des pistes rurales) des zones à potentiel pour que les producteurs et même les collectivités en tirent les meilleurs profits.

2.2.2. Le jujubier (*Zizyphus mauritiana*) : un enjeu de disponibilité.

Dans le département de Filingué, l'arbre est présent dans deux types de peuplements :

- Les peuplements naturels hétérogènes (jeunes et vieux sujets) qui relèvent de la végétation spontanée, se trouvent sous formes de bosquets épars ou de sujets isolés dans les zones non cultivées où ils forment par endroit des parcs à *Zizyphus* (Fadama, Aboyak, Mial dans la nouvelle commune d'Abala), dans les champs et les parcs agroforestiers.

Dans ces peuplements, la régénération naturelle est beaucoup plus dynamique dans les parcs agroforestiers, et en particulier dans les champs où les jeunes plants sont repérés, entretenus et protégés par les paysans. Cependant, l'absence d'un inventaire des ressources forestières surtout situées dans les parcs agroforestiers ne permet pas de donner une idée de la superficie ou même de la densité de cette espèce.

- Les peuplements artificiels qui sont plantés sur des espaces communautaires ou sur des parcelles individuelles (photo n°1), dans le cadre de divers programmes de plantation financés par l'Etat, les projets, les ONG et dans une moindre mesure par les collectivités territoriales.

Selon les rapports annuels d'activités du service départemental de l'environnement de Filingué, entre 2000 et 2003, plus de 180 000 plants de jujubier ont été produits et mis à la disposition des populations, aussi bien dans le cadre des programmes étatiques que par les projets de développements, les ONG et autres intervenants. Ces plants ont été plantés dans les champs, autour des jardins et dans des espaces sylvo-pastoraux et même dans les écoles.

Photo 1 : Peuplement artificiel de jujubiers à Zarmey (Balleyara)



Photo/ H. Ibrah/août/2004

Le jujubier figure parmi les 15 espèces forestières protégées par la loi forestière du Niger. Le statut des peuplements varie selon qu'ils relèvent des espaces collectifs ou individuels (champs, jardins, etc.). C'est une espèce abondante dans les zones arides et semi arides de l'Afrique de l'ouest auxquelles elle est adaptée. Elle supporte de longues sécheresses et les faibles pluviosités (200 mm à 600 mm par an), mais elle est aussi présente sous des climats plus humides et froids. C'est une espèce rustique qui croît sur des sols sableux à pH acide ou alcalin, mais bien drainés. La multiplication est généralement faite par semis direct ou en pépinière. Les résultats des essais de propagation par voie végétative (marcottage, bouturage, drageonnage) n'ont pas été très concluants. L'arbre rejette bien avec de surcroît une croissance rapide des rejets. Il se régénère bien en milieu naturel.

Dans le département de Filingué, le jujubier est rencontré à travers tout le territoire. La fructification commence dès l'âge de 6 à 7 ans si l'arbre reçoit des soins appropriés (taille, élimination des adventices).

Tableau 1 : Différents usages et parties utilisées chez le jujubier.

Parties utilisées Domaines d'utilisation	Fruits	Feuilles	Ecorce	Racines	Bois
Alimentation humaine	***	-	-	-	-
Alimentation animale	***	***		-	-
Commercialisation	***	-	**	**	***
Santé	-	**	***	***	-
Artisanat	-	-	-	-	***
Construction	-	-	-	-	**

Source : Entretien avec les populations/août 2004.

Comme l'indique le tableau n°1, le jujubier est un arbre du Sahel à usages multiples. Les paysans le protègent dans leurs champs et le produisent même en pépinière pour des plantations d'enrichissement dans les champs et autour des jardins aussi bien pour ses fruits que pour les autres services. Il fournit du bon bois pour l'énergie domestique, du bois de service (pour la construction et les perches) et du bois d'œuvre pour l'artisanat. Les artisans Touareg du département de Filingué le cherchent pour la fabrication des équipements ménagers (lits, mortiers, écuelles, cuillères). C'est un excellent pourvoyeur de fourrage. Les branchages épineux, sont aussi utilisés pour la confection des clôtures et des enclos pour le bétail. Différentes parties de l'arbre sont utilisées en pharmacopée traditionnelle. Il n'exerce pas de concurrence pour les cultures pluviales (lorsque l'élagage est assuré en début d'installation des cultures).

La cueillette des jujubes est régie par les règles locales, pendant que l'exploitation du bois (prélèvement de tout ou partie de l'arbre) est réglementée par la loi forestière. Une incitation institutionnelle pourrait encourager davantage les paysans à protéger et à entretenir ces arbres dans leurs champs.

2.2.3. Les feuilles de doum : un enjeu de qualité

La particularité des feuilles de doum par rapport aux autres produits est leur disponibilité tout au long de l'année avec quelques variations de qualité. Celle-ci est fonction de l'âge du sujet sur lequel les feuilles sont prélevées. La qualité est généralement meilleure chez les palmes prélevées sur de jeunes sujets (moins de 30 ans). Elles sont utilisées dans l'artisanat (nattes, vannerie), la confection de cordage et divers autres usages domestiques. Elles font l'objet d'une activité commerciale soutenue.

La coupe des feuilles de doum n'est soumise à aucune restriction juridique ou administrative. Mais dans la plupart des cas, les peuplements du palmier sont localisés dans les champs. De ce fait, l'accès à la ressource est contrôlé par les agriculteurs eux-mêmes, et personne n'a le droit de couper une feuille de doum sans l'autorisation du propriétaire du champ. Les feuilles de doum constituent une source complémentaire de revenus pour les producteurs du département de Filingué. Une palme se vend 25 à 50 Fcfa sur le marché local (Bonkougou, Balleyara) selon la qualité. Elle peut valoir jusqu'à 75 Fcfa dans les zones non productrices à l'intérieur même du département de Filingué. Selon une étude récente, à Niamey, le kilo de palme se vend jusqu'à 1000 Fcfa (Garba, 2000), soit l'équivalent de 5 kg de mil ou même 6,5 kg de maïs.

A côté des feuilles, il y a les fruits qui sont eux aussi commercialisés à l'état frais ou sec et qui constituent une source substantielle de revenus. Les fruits frais sont vendus à 10 Fcfa l'unité et les fruits secs à 15 Fcfa. Même réprimée par la loi forestière, la commercialisation des fruits frais immatures est très développée. La graine fraîche est appréciée et se vend dans les villes en gros ou par détail.

La filière des feuilles de doum est alimentée par deux types de produits : les feuilles elles-mêmes, qui sont le plus souvent présentées sur les marchés locaux, séchées et attachées en

fagots de taille et de poids variables (Photo 2), et les produits issus de la transformation des feuilles notamment les cordes, les produits de la vannerie et autres (Photo3). C'est une activité qui concerne beaucoup d'acteurs depuis de longues années, mais elle n'est pas organisée. Avec l'avènement du projet d'aménagement des forêts naturelles (PAFN), des réflexions en vue de la création de comptoirs de feuilles et de l'amélioration du circuit de commercialisation sont engagées. L'objectif visé est l'organisation de cette activité afin de favoriser la création de richesse par cette ressource à potentiel permanent et exploitable pendant toutes les périodes de l'année.

Photo 2 : Marché de feuilles de doum à Filingué



Photo/Tajou/2004

Photo 3 : Divers produits artisanaux à base de feuille de doum à Bonkougou



Photo/Tajou/2004

2.2.4. Le palmier doum (*Hyphaene thebaïca*) : un arbre à usages multiples.

Tableau 2 : Superficies en hectares couvertes par les différents types de peuplements par canton.

Type de Peuple- Ment \ Canton	Bonkougou	Balleyara	Total
Peuplement naturel	2671,82	nd	2671,82
Peuplement artificiel	nd	nd	nd
Total	2671,82	nd	2671,82

Source : Antenne PAFN/Filingué/2004.

Faute de données statistiques disponibles, nous ne pouvons pas indiquer les superficies couvertes par ces peuplements. Toutefois, un plan de masse de la doumeraie de Kochilan (nouvelle commune de Bonkougou) est indiqué en annexe 6.

Le palmier doum est une espèce omniprésente sur toute la bande sahélienne du département de Filingué. Contrairement au jujubier, les peuplements du palmier doum n'existent qu'à l'état naturel. Ils sont tous localisés dans les champs (rarement dans les forêts naturelles) où des efforts sont fournis par les populations locales pour l'entretien de la régénération naturelle. Ces dernières années, avec l'aide de l'institut des recherches agronomiques du Niger (INRAN) et tout récemment avec le projet d'aménagement des forêts naturelles, des essais de multiplication par semis direct ont été conduits dans le canton de Bonkougou, mais les résultats ne permettent pas de conclure nettement sur l'intérêt de la technique. En 2002, des opérations semblables ont été menées par le projet gestion des terroirs de Filingué (PGTF) dans le canton du Tagazar, en collaboration avec le service de l'Environnement, mais sans grand succès.

Les peuplements sont situés dans toute la bande occupée par la vallée fossile du Dallol Bosso entièrement en zone agricole et qui correspond à la partie sud du département. Ils sont cependant plus importants dans le canton de Bonkougou où ils forment presque en peuplement pur, un parc agroforestier occupant un espace de plus de 2670 ha (cf. annexe 6). Une partie du peuplement se trouve aussi dans le canton du Tagazar sur la frontière avec le département de Birni N'Gaouré. Mais aucune étude ne permet de donner une estimation de la superficie couverte.

La multiplication du palmier doum est essentiellement naturelle et s'effectue par voie sexuée ou par voie végétative (émission de bourgeons de souche, mais rarement de rejets) :

- La multiplication par voie végétative est facilitée par la coupe, le brûlis ou même le broutage par les animaux ;
- La multiplication par les graines se fait soit naturellement lorsque les graines sont tombées de l'arbre après maturité et après que le mésocarpe a pourri ou a été mangé par les animaux, soit par l'intervention de l'homme par semis direct ou en pépinière.

Dans les deux cas, la germination est plus rapide et plus importante lorsque les graines ont subi un prétraitement (imprégnation à l'eau pendant 24 heures par exemple).

Photo 4 : Jeune Palmier doum en association avec le gommier et le *Piliostigma reticulata*



Photo H. Ibrah/août 2004

Tableau 3 : Différents usages et parties utilisées chez le palmier doum

Parties utilisées Domaine d'utilisation	Fruits	Feuilles	Rachis	Racines	Bois
Alimentation humaine	***	-	*	-	-
Alimentation animale	***	**	*	-	-
Commercialisation	***	***	**	-	***
Santé	-	-	-	-	-
Artisanat	-	***	***	-	-
Construction	-	**	***	-	***

Source : Entretien avec les populations du département de Filingué/août 2004.

Comme l'indique le tableau n°3, le palmier doum est un arbre à usages multiples. Il est utilisé dans l'alimentation (fruits), la construction, l'artisanat, la pharmacopée traditionnelle et comme bois de chauffe. Les palmes particulièrement sont utilisées sous plusieurs formes selon leur âge au moment de leur prélèvement. Le palmier doum n'exerce pas de concurrence sur les cultures pluviales. Les jeunes pousses sont appréciées par le bétail, ce qui constitue un frein à sa croissance.

L'exploitation est réglementée par la loi forestière pour ce qui concerne le bois et les fruits frais immatures, alors que pour les feuilles et les fruits mûrs et secs, ce sont les populations locales elles-mêmes qui en contrôlent le prélèvement. Même si la plus grande partie des peuplements est localisée dans les champs, le palmier doum figure parmi les 15 espèces forestières locales protégées par le régime forestier (parce qu'ayant une croissance très lente, ou menacée de disparition). Sa gestion est sous le contrôle de l'Etat. Cependant, avec la nouvelle loi forestière, la gestion peut être transférée aux populations locales moyennant la présentation d'un plan d'aménagement du terroir conséquent qui prendrait en compte les paramètres de durabilité pour l'espèce. Ceci nécessite donc que les populations acceptent de s'organiser en groupement d'intérêt économique ou en toute autre forme d'association ou de structure de gestion, afin de mieux assurer la gestion de leur doumeraie.

2.2.5. La gomme arabique : les « exsudats - devises ».

La gomme arabique est un exsudat naturel récolté sur les troncs et les branches des arbres et arbustes forestiers, principalement les acacias. Selon le *codex alimentarius*, seulement les gommes produites par *Acacia senegal* et *A. seyal* ont la dénomination officielle de « gomme arabique » (Mallet, et al, 2002). *Acacia senegal* produit de la gomme dure de première qualité, alors que *Acacia seyal* produit de la gomme friable de qualité moindre.

L'exsudation naturelle résulte le plus souvent d'un traumatisme provoqué par des agents extérieurs tels que le vent, la température, les animaux domestiques et sauvages, les insectes ou même des plantes parasites et l'homme. Certaines techniques de saignée ou « tapping » sont aussi délibérément utilisées par l'homme pour accroître la production. Les plus forts rendements s'observent sur des arbres de 7 à 15 ans. La production moyenne par



arbre est estimée entre 100 et 250 g par an. La production et la récolte sont liées aux conditions climatologiques, notamment les pluviométries et l'hygrométrie. D'après les Maures⁹, « il faut que l'été ait été réellement pluvieux et court pour qu'il y ait abondance de gomme pendant la saison sèche qui suit, puis, que des fortes séries de vents d'Est ne se fassent pas sentir en décembre et en janvier, sans être coupées par de petites pluies ou même par de fortes rosées » (Giffard, 1975).

Dans le département de Filingué, la production de gomme est relativement faible du fait de la dégradation progressive des peuplements naturels et du vieillissement des pieds reliques qui ont survécu aux cycles de sécheresse du siècle dernier. Les rendements observés suite aux expérimentations effectuées à Bonkoukou¹⁰ dans le cadre du TCP/FAO/NER0066¹¹ en 2001 et 2002 n'ont guère dépassé la moyenne de 150g par pied, mais des variétés du Kordofan¹² à Zarmey¹³ dans le sud du département ont donné des résultats meilleurs en 2003.

Avec les plantations effectuées par les populations dans le cadre du programme gommiers, les projets et les ONG, il est fort probable que la production dans le département augmente si toutefois les conditions climatiques restent favorables.

La cueillette, en accès libre sur les arbres en milieu naturel, tend à disparaître du fait du vieillissement des sujets qui en produisent [la gomme] de moins en moins. Elle reste encore très artisanale et est généralement pratiquée par les femmes et les enfants. L'accès devient par contre plus contrôlé en milieu privé.

La pratique de la saignée est de plus en plus utilisée par les producteurs qui ont reçu des formations et un encadrement par le service de l'Environnement ou par les projets et/ou ONG opérant dans le domaine.

⁹ Groupe ethnique de race blanche (composé de sédentaires et de nomades en majorité) constituant une partie de la population de la Mauritanie.

¹⁰ Plantations effectuées avec des variétés locales dans la partie plus ou moins centrale du département de Filingué avec une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 300mm.

¹¹ Projet d'Appui à la relance de la production et de la commercialisation de la gomme arabique au Niger.

¹² Région du Soudan réputée par sa production de gommages de qualité supérieure.

¹³ Village situé dans le canton du Tagazar dans le sud du département de Filingué où des plantations ont été effectuées avec des variétés du Kordofan par un privé dans le cadre du projet agrosylvopastoral (PASP) en 1998, la pluviométrie moyenne annuelle est supérieure à 350mm.

Même si les peuplements ne sont pas importants (en sujets isolés dans les champs ou rarement en forme de bosquets dans les bas-fonds pour l'*Acacia seyal*), la gomme arabique présente un intérêt pour les populations rurales dans le département de Filingué; en particulier là où les productions agropastorales deviennent de plus en plus déficitaires et où les opportunités économiques sont rares. En milieu traditionnel, son usage est limité. Elle est utilisée pour préparer de la colle et de l'encre pour les écoles coraniques. En artisanat, elle sert d'ingrédient dans la préparation des teintures; elle est aussi utilisée par les blanchisseurs. En milieu industriel, elle est utilisée dans l'agroalimentaire (boissons aromatiques, confiserie, additifs), et dans des secteurs comme la pharmacie, les adhésifs, les tissus, la céramique, la cosmétique, les engrais ou encore les explosifs. Au niveau mondial, la demande est forte. Elle est passée de 32000 tonnes en 1991 à 45000 tonnes en 2000, soit une progression de l'ordre de 40% (Mallet et al, 2002). Même si d'autres produits synthétiques tentent de la remplacer, cette demande constitue de belles perspectives pour le secteur et un réel espoir pour les populations productrices. Cette demande constitue aussi un véritable stimulant et peut avoir une incidence sur les marchés et les transactions dont les répercussions peuvent être positives pour les populations rurales et même les économies locales et nationales.

Au Niger, la gomme est considérée comme une source de devises et suscite aujourd'hui l'espoir aussi bien des producteurs ruraux et urbains que des négociants. C'est un produit qui a une importance économique réelle et fait l'objet d'un commerce international important. Cependant, le manque de statistiques fiables et récentes sur la production et la commercialisation de la gomme (Danguioua, 2002) ne permet pas de faire une analyse objective de la situation.

Comme dans beaucoup de régions du Niger, au niveau du département de Filingué, la commercialisation de la gomme arabique n'est pas organisée et la plupart des transactions sont effectuées par des petits détaillants sur les marchés locaux. La raison principale reste tout simplement le faible niveau de la production de la gomme spontanée dans les peuplements naturels. Il existe cependant des raisons d'espérer dans ce domaine. En effet, avec la relance de la production et de la commercialisation de la gomme arabique initiée

par le gouvernement, beaucoup de projets et ONG intervenant dans le département se sont lancés dans cette voie et apportent tous les appuis aux populations rurales qui s'y attachent avec beaucoup d'intérêt. C'est le cas du projet agrosylvopastoral (PASP) et du projet d'aménagement des forêts naturelles (PAFN) qui apportent des appuis pour la production, et le projet pour la promotion des exportations des produits agropastoraux (PPEAP) qui octroie des subventions pour la commercialisation et l'exportation des produits agrosylvopastoraux tels que la gomme et bien d'autres. Une réelle nécessité d'organiser (amélioration du prix au niveau producteur, création d'un système d'information sur le marché à travers des mercuriales par exemple, assurer des débouchés) le secteur s'impose cependant, afin de sécuriser les producteurs et susciter une réelle motivation autour de l'activité d'exploitation et de gestion.

2.2.6. Le gommier (*Acacia senegal*) : une essence forestière à conserver, à planter et à entretenir.

Notre étude s'intéresse à *Acacia senegal* ou gommier dont nous allons présenter quelques caractéristiques.

Photo 5 : Gousses de Gommier en maturation



Source : Division reboisement et restauration des terres / Direction de l'Environnement, Niger.

Le gommier est une espèce sahélienne et soudano sahélienne. Le département de Filingué n'est pas une zone de grande production gommifère. Il existe cependant quelques poches

abritant des peuplements naturels constituant des bosquets mais qui sont aujourd'hui vieillissants. Ces peuplements sont localisés dans le nord Abala (Ekrafane, Diddiga), Ezza, Iskimit et un peu partout dans les espaces agropastoraux. Les arbres sont le plus souvent isolés et apparaissent quelquefois groupés en nombres excédant rarement 10 à 15 sujets dans les champs.

L'absence d'inventaire des ressources forestières et des arbres hors forêts naturelles ne permet pas de situer l'importance des peuplements en superficie ou en densité. La régénération naturelle est faible, mais entretenue par les paysans. On observe un regain d'intérêt autour de cette espèce dont les plantations artificielles à titre privé (photo n°6) et collectives se multiplient. Entre l'année 2000 et 2003, plus de 1,5 millions de plants ont été produits et plantés par les populations dans le cadre du programme spécial du président de la république, des programmes des collectivités et des projets de développement intervenant dans la zone.

Photo 6 : Peuplement artificiel de gommier (*Acacia senegal*) à Zarmey (Balleyara).



Photo/ H.Ibrah/août/2004

Le statut des peuplements varie selon qu'ils sont dans les champs ou dans les formations naturelles. L'aire de distribution écologique du gommier est comprise entre les isohyètes 250 mm au nord et 750 mm, mais son optimum se situerait dans les stations où les précipitations atteignent 300 à 400 mm réparties entre juin et septembre, avec des températures moyennes voisines de 37°C (pour le maxima) et 27°C pour le minima. Il colonise les sols steppiques, profonds, perméables et légèrement acides à neutres en surface (Hadjer et al, 1964).

Dans le département de Filingué, il est présent dans tous les espaces agrosylvopastoraux, mais plus abondant dans les champs. La multiplication se fait par voie sexuée, à travers le semis en pépinière, par semis direct, ou même par régénération naturelle. Celle-ci est cependant très faible du fait surtout des conditions écologiques très rigoureuses.

Tableau 4 : Différents usages et parties utilisées chez *Acacia senegal*

Parties utilisées Domaine d'utilisation	Gousses	Feuilles	Ecorce	Racines	Bois
Alimentation humaine	-	-	-	-	-
Alimentation animale	***	***	-	-	-
Commercialisation	-	-	*	*	*
Santé	-	-	*	**	-
Artisanat	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	*

Source : Entretien avec les populations du département de Filingué/août 2004.

Le gommier est adapté aux conditions écologiques du département de Filingué. C'est un excellent fixateur de dune. C'est aussi une plante améliorante de la fertilité des sols grâce à des nodosités qui hébergent des bactéries fixatrices d'azote. Ses feuilles et ses gousses sont très appréciées par le bétail. C'est une espèce stratégique pour les éleveurs du fait de la disponibilité de certaines parties appréciées par le bétail, notamment les feuilles pendant la période d'avril à juin qui est une période de soudure critique pour l'élevage dans le département. C'est aussi une plante mellifère même si l'apiculture est peu ou pas du tout pratiquée dans le département de Filingué. Il fournit du bois de feu et du bois de service. Son écorce est utilisée en décoction contre les maladies gastriques. Comme on le voit, l'Acacia gommier possède des valeurs agronomiques et écologiques considérables. Dans un environnement aussi fragile que celui du département de Filingué, le gommier se présente

comme une espèce de reboisement en raison de sa bonne adaptation au climat sahélien. Il peut être considéré comme une essence forestière à conserver, à planter et à entretenir.

La récolte de la gomme dans les domaines de l'Etat et des collectivités est jusqu'à présent sous forme d'accès libre et ne fait l'objet d'aucune restriction pourvu qu'elle soit respectueuse de la viabilité de l'arbre. Cet accès est cependant contrôlé lorsqu'il s'agit des plantations privées ou villageoises effectuées dans le cadre des projets.

2.3. Conclusion partielle :

A l'issue de la présentation de ces trois PFNL du département de Filingué, et en l'absence de données statistiques quantifiables sur ces PFNL, quelques constats se dégagent.

- Au point de vue potentiel, la production des PFNL est relativement faible, mais la tendance est à l'augmentation surtout pour le cas de la gomme arabique et des jujubes, si toutefois les conditions écologiques restent favorables ;
- Le poids économique des PFNL est faible voire négligeable sur le plan macroéconomique si ce n'est le cas de la gomme arabique dont le commerce se fait plus à l'échelle mondiale. Toutefois, ils constituent une base de revenus substantiels pour les populations rurales et peuvent être importants à l'échelle de l'économie familiale et du terroir ;
- Les filières sont peu organisées, ce qui minimise les profits pour les producteurs et encore plus pour les collectivités territoriales.

Les espèces ressources sont des espèces forestières intégralement protégées par la loi forestière et sont donc soumises au contrôle de la loi. Cependant, la majorité des peuplements dont elles sont issues, relève des parcs agroforestiers et d'autres terres boisées dont le statut ne relève pas du domaine forestier de l'Etat. Il y a donc lieu, sur le plan juridique, d'harmoniser les dispositions autour de la question de propriété, d'accès et de l'exploitation de ces produits.

Chapitre 3 : Décentralisation et gestion des ressources naturelles dans le département de Filingué : les acteurs et les défis.

En matière de gestion des ressources naturelles, les collectivités territoriales constituent un palier stratégique irremplaçable de par leur connaissance du territoire dont elles vivent, mais aussi parce qu'elles sont capables de susciter l'adhésion de tous les groupes socioprofessionnels sans laquelle tout effort restera vain. Mais la « viabilité » de ces collectivités territoriales constitue un des principaux enjeux du processus de décentralisation au Niger et particulièrement dans le département de Filingué.

Face aux nouvelles réformes en cours dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et au transfert des responsabilités aux collectivités locales, la question est de savoir comment ces collectivités peuvent assurer le financement des activités d'aménagement et de gestion des ressources naturelles qui seront mises sous leur responsabilité. Cette question et celle de la viabilité des collectivités territoriales ne doivent pas constituer un frein au processus, mais plutôt un des défis à relever et un but à poursuivre. Quatre thèmes essentiels seront abordés dans ce chapitre à savoir :

- Les principaux acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles au niveau départemental et au niveau des terroirs ;
- Les moyens dont ils disposent;
- Le rôle que doivent ou peuvent jouer les différents acteurs dans la gestion décentralisée des ressources naturelles ;
- Le bilan de l'expérience nigérienne en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles, avec un exemple sur les marchés ruraux de bois en tant que modèle de gestion.

3.1. Les principaux acteurs :

Un essai de classification donne trois catégories d'acteurs à savoir :

- Les collectivités locales regroupant les populations locales, les entités administratives ou collectivités territoriales, les organisations paysannes, les

groupes sociaux et les ONG locales (dont les appellations peuvent varier selon les objectifs et les buts poursuivis) ;

- Les services techniques étatiques ;
- Les intervenants extérieurs que sont les projets et les ONG (celles-ci peuvent aussi se retrouver dans les organisations paysannes, lorsqu'elles sont locales).

3.1.1. Les populations locales : le maillon de base.

Elles peuvent être autochtones ou allochtones. De par leur rôle dans toutes les activités du développement des terroirs et particulièrement dans la gestion des ressources naturelles, ce groupe constitue le maillon de base. Des efforts doivent être davantage consentis pour leur apporter l'encadrement et l'appui-conseil nécessaires en matière de gestion des ressources de leurs terroirs.

3.1.2. Les collectivités territoriales : un palier stratégique en matière de gestion locale des ressources naturelles.

Le processus de décentralisation en cours a prévu deux paliers de décentralisation au niveau du département de Filingué : le département et les communes. La création des nouvelles communes a pris en compte les limites territoriales des entités coutumières c'est-à-dire les cantons, les groupements des tribus (Peulh, Touareg, etc.) et les structures actuellement à la base de l'organisation administrative et territoriale du pays¹⁴.

Ainsi, l'arrondissement de Filingué est érigé en département et au total sept nouvelles communes ont été créées dont six communes rurales (Abala, Balleyara, Bonkougou, Chical, Damana et Sanam) et une commune urbaine (Filingué).

3.1.3. Les organisations paysannes, les groupes sociaux et les ONG locales : un lobby local.

Dans le département de Filingué, il existe une multitude des organisations paysannes et autres associations. Même si les buts et les objectifs qu'elles poursuivent diffèrent, les différentes actions qu'elles entreprennent et leurs expériences concourent aux efforts de

¹⁴ Se référer à la loi n° 2001-23 du 10 août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales au Niger

gestion des ressources naturelles et notamment forestières. Quatre types d'organisations ont été identifiés à travers tout le département :

- Les associations et/ou organisations à caractère professionnel : c'est le cas par exemple de l'association des producteurs de gomme arabique du département de Filingué, des structures locales de gestion des marchés ruraux de bois, de l'association des maraîchers du département de Filingué et de l'association des tradipraticiens du département de Filingué (exploitant surtout les espèces forestières pour la médecine traditionnelle), l'association des exploitants du bois (concerne la commune urbaine de Filingué);
- Les associations cantonales, les comités villageois (de développement, de gestion des terroirs ou de gestion des ressources naturelles : leurs appellations varient selon les cas), qui sont une forme d'organisation paysanne à but non lucratif et qui oeuvrent pour le développement de leurs terroirs spécifiques ;
- Les associations à but non lucratif, et qui contribuent par leurs activités à la gestion des ressources naturelles : c'est le cas par exemple de la mutuelle des jeunes pour le développement (MJD, section de Filingué), des groupements féminins et des associations féminines à couverture nationale avec des sections locales (RDFN, AFN¹⁵), des Scouts du Niger section de Filingué. Ces associations participent par exemple chaque année aux activités de reboisement entreprises dans le département dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- Les ONG locales qui sont aussi des associations à but non lucratif oeuvrant pour le développement du département. Mais elles sont moins nombreuses et sont encore à leurs débuts et manquent d'expérience par rapport aux autres organisations.

Il faut particulièrement noter la participation active et le dynamisme des femmes et des jeunes dans ces différentes organisations. Même s'il faut se méfier des apparences, il est à espérer que cet élan d'organisation, lorsqu'il est bien coordonné, puisse servir de maillon

¹⁵ AFN : Association des femmes du Niger, section de Filingué ;
RDFN : Rassemblement démocratique des femmes du Niger, sections de Filingué.

de base et de déclic et insuffler une dynamique au processus de décentralisation et de gestion des ressources naturelles dans le département de Filingué.

3.1.4. Les services techniques étatiques et les intervenants extérieurs : une mission d'appui-conseil pas toujours assurée.

- Sont regroupés sous le vocable de services techniques, les services de l'Etat qui assurent l'encadrement technique et les appuis conseils (chacun dans sa sphère de compétence, mais cependant de manière intégrée) aux populations en matière de développement local et de gestion des ressources naturelles. Ces services disposent de peu ou pas de moyens et n'arrivent pas facilement à assurer leur mission d'appui-conseil. Ce sont principalement les services réunis au sein du groupe de travail pour la gestion des ressources naturelles (GT/GRN) à savoir, les services départementaux de l'Environnement (nouvelle appellation du service des Eaux et Forêts), de l'Agriculture, de l'Elevage, du Plan, de l'Hydraulique, du Génie rural, de l'Alphabétisation et de la formation des adultes.

Le GT/GRN a pour mission d'assurer le suivi et la coordination de toutes les activités en matière de gestion des ressources naturelles. Il essaie aussi de dégager en collaboration avec les populations concernées et les partenaires, les grands axes et les priorités du département dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et du développement durable. Le GT/GRN a dans ce cadre, produit en collaboration avec les autorités locales et quelques partenaires sur place à l'époque (notamment le projet agrosylvopastoral) le plan du développement économique et social (PDES 2000-2004) du département de Filingué. Ce document qui fait office d'Agenda 21 local, constitue un cadre de référence pour tous les intervenants en matière de gestion des ressources naturelles et de développement durable dans le département pour la période indiquée.

- Les intervenants extérieurs : ce sont les projets, les ONG étrangères, nationales ou internationales et les bureaux de la coopération décentralisée qui oeuvrent pour le développement local et qui apportent un appui substantiel aux populations dans le domaine de la gestion des ressources naturelles en particulier. A titre d'illustration, on peut citer comme projets : le projet agrosylvopastoral (PASP), le projet



d'aménagement des forêts naturelles (PAFN), le projet de promotion des exportations des produits agropastoraux (PPEAP). Du côté des ONG; il y'a entre autres, SOS sahel international Niger, Caritas Niger, et le bureau de la coopération décentralisée Athis-Mons/Filingué.

3.2. La question des moyens : un défi à relever.

La question des moyens concerne particulièrement deux groupes d'acteurs locaux, à savoir les collectivités territoriales et les populations locales de par le degré de responsabilités qui leur incombe dans le processus.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, deux types de moyens (ou ressources) sont en jeu : les moyens humains et les moyens financiers. Il sera dans cette partie, question des moyens financiers qui posent la problématique de viabilité.

Pour les populations locales par contre, il sera question des moyens de subsistance (notamment les ressources financières, la santé, les forces de travail, les ressources naturelles disponibles, etc.) qu'elles doivent mettre en évidence, transformer et valoriser pour améliorer leurs conditions de vie.

Ces acteurs doivent donc mobiliser toutes les forces et les moyens qu'ils possèdent pour transformer les ressources à leur disposition et créer les conditions d'une bonne gestion des ressources naturelles et d'un développement durable de leurs territoires. Si une comparaison est possible entre la transformation d'une ressource et celle d'un territoire, on peut dire que deux types d'actions y contribuent : l'action individuelle et l'action collective.

« L'action individuelle est définie comme celle des agents économiques, des exploitants qui, en fonction de leurs objectifs et de leurs stratégies, gèrent et transforment les ressources (eau, terre, pâturages, forêts, etc.) mises à leurs dispositions pour créer des richesses. L'action collective est celle d'un groupe organisé (association des jeunes, association des producteurs, etc.) qui décide en commun de gérer les ressources naturelles, de produire ou de transformer en établissant des règles communes, formelles ou informelles qui peuvent être d'ordre technique ou organisationnel » (Tonneau, 2001).

C'est à cet exercice, qui constitue un défi à relever au niveau du département de Filingué, que les différents acteurs doivent se livrer pour vaincre l'adversité et la rareté des ressources et créer par delà des opportunités.

La gestion des ressources naturelles et la valorisation des PFNL, doivent constituer un des axes sur lesquels les collectivités et les populations doivent accorder une attention particulière. Le département de Filingué n'est certes pas suffisamment nanti en matière de ressources forestières, mais « De la considération des obstacles vient l'échec ; et de la considération des moyens vient la réussite » (Pancha Tantra, cité par Sibelet, N 2000).

- **Les mécanismes de fonctionnement et de financement des collectivités :** des communes riches au secours des moins nanties.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation au Niger, trois lois fondamentales déterminent les compétences et le régime fiscal des collectivités territoriales. Il s'agit de :

1. La loi n°2002-12 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
2. La loi n° 2002-13 du 11 juin 2002, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;
3. La loi n° 2002-17 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, départements et communes.

D'autres dispositions sont prévues notamment la cession d'une part de la fiscalité de l'Etat dans le cadre des lois de finances annuelles et la fiscalité des collectivités elles-mêmes, les produits de leur patrimoine, et la possibilité de recourir aux emprunts, la création d'un fonds d'appui aux collectivités alimenté par le budget de l'Etat, et le fonds de péréquation basé sur la solidarité entre collectivités, les plus « riches » venant en appui aux plus « pauvres ». Bref, toute une *armada* de dispositions prévues par le mécanisme et qui offre une garantie aux collectivités territoriales ne serait-ce que théoriquement.

Par rapport à la gestion des ressources naturelles en particulier et au développement local en général, la loi oblige les collectivités à consacrer 45% de leur budget à des investissements dont le volet gestion des ressources naturelles. Mais il reste que dans la pratique, la mobilisation de toutes ces ressources demeure un problème préoccupant dans un département comme celui de Filingué où les facteurs et les conditions de production deviennent de plus précaires pour les populations. Celles-ci sont davantage confrontées au problème de pauvreté. Les réflexions sur la mobilisation des ressources sont donc indispensables. La création des opportunités économiques, la valorisation du patrimoine local naturel et le financement de la coopération décentralisée sont des axes à prospecter.

3.3. Le rôle des collectivités territoriales et autres acteurs locaux : un défi de taille.

Les collectivités territoriales et les autres acteurs locaux, notamment les services techniques, les projets, les ONG locales et étrangères doivent aider les populations en leur apportant les appuis et l'encadrement techniques nécessaires dans l'aménagement et la gestion des facteurs de production, la valorisation des produits issus des exploitations agrosylvopastorales, et par l'augmentation des débouchés pour écouler ces produits. Ceci permettra aux populations de prendre en charge financièrement la gestion de leurs espaces, mais aussi de s'acquitter de leurs obligations fiscales envers les collectivités territoriales dont elles dépendent et d'augmenter par là, la capacité financière de ces collectivités.

3.4. Bilan des expériences nigériennes en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles : l'exemple des marchés ruraux de bois-énergie en tant que modèles de gestion.

La décentralisation a été le choix institutionnel effectué par les autorités nigériennes au regard des enjeux de développement et face à la question de la participation de la population au processus.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des ressources forestières en particulier, le processus de décentralisation a été introduit depuis plus d'une décennie pour répondre au problème de dégradation croissante des écosystèmes naturels et des forêts naturelles, et à la démotivation des populations locales dans la gestion des ressources de

leurs terroirs. Le processus a été basé sur la stratégie énergie domestique (SED) qui se présente à la fois comme une politique énergétique et comme une politique forestière.

En tant que politique forestière, la SED vise comme objectif la gestion durable des ressources forestières ligneuses exploitées pour l'approvisionnement des villes en bois-énergie. Les méthodes identifiées à cette fin sont :

- Une planification et une gestion concertée globale de l'espace et des ressources par bassin d'approvisionnement ;
- Le transfert de la gestion locale des ressources forestières aux communautés rurales.

Les outils adoptés pour la mise en œuvre de cette politique sont entre autres, les schémas directeurs d'approvisionnement des villes en bois-énergie, avec la délimitation des forêts villageoises, la création des marchés ruraux de bois-énergie, le quota annuel d'exploitation et la taxe différentielle¹⁶. La mise en place des marchés ruraux de bois-énergie est basée sur les principes suivants :

- la reconnaissance des communautés locales comme interlocuteurs légitimes de l'administration ;
- l'élaboration d'un contrat de transfert de gestion des ressources locales de production de bois-énergie, la reconnaissance des droits exclusifs de chaque communauté sur les ressources de son terroir ;
- la mise en place préalable d'un cadre législatif et fiscal incitatif pour les communautés et les acteurs économiques.

La création d'un marché rural de bois-énergie donne lieu à l'élaboration d'un dossier d'agrément dans lequel sont définies les règles et les modalités de gestion des forêts concédées. Il détermine d'une part les droits d'exploitation et de commercialisation des ressources forestières aux villages organisés en structure locale de gestion (SLG) et d'autre part, leur demande de gérer durablement les massifs forestiers par le respect des plans

¹⁶ Taxation mise en application dans le cadre de la SED et qui permet aux populations de percevoir des taxes forestières au niveau des marchés ruraux et d'investir une partie dans des actions d'intérêt collectif au niveau des villages.

d'aménagement établis. Ces plans s'appuient sur des quotas d'exploitation et la délimitation des zones mises en exploitation. Il s'est ainsi progressivement mis en place, un maillage du territoire permettant une gestion locale par les populations sur la base d'un monopole local de gestion, d'exploitation et de valorisation des ressources reconnu à ces populations à travers un marché rural de bois-énergie.

Après une quinzaine d'années d'application, la SED se révèle comme un véritable instrument de gestion communautaire décentralisée des ressources naturelles et notamment forestières. Cette politique a inscrit l'exploitation dans une logique de gestion et a entraîné une meilleure gestion des forêts sous aménagement. Même s'il persiste encore quelques faiblesses, l'impact de la mise en œuvre de la SED est incontestablement positif à la fois pour les forêts nigériennes et pour les populations rurales (Hamidil¹⁷, 2004). Toutefois, des efforts d'amélioration doivent être poursuivis afin de garantir des meilleurs résultats et consolider les acquis de la SED.

¹⁷ Ancien directeur national des Eaux & Forêts du Niger, aujourd'hui consultant forestier ayant réalisé l'étude sur les états des lieux de la stratégie énergie domestique au Niger pour le compte du PREDAS (programme régional de promotion des énergies domestiques et alternatives au sahel)

Chapitre 4 : Amélioration des revenus par l'aménagement durable des ressources forestières et la valorisation des PFNL.

4.1. La politique forestière et le droit foncier : des outils fondamentaux pour la gestion locale des ressources naturelles.

Les politiques forestières coordonnent le développement du secteur forestier, le développement rural et d'autres politiques nationales concernant des secteurs spécifiques. Celles qui ne sont pas intégrées à un processus global d'arbitrage politique et qui ne sont pas soutenues par des forces dominantes d'une société ne peuvent pas être mises en œuvre, et s'avèrent souvent inadéquates d'un point de vue social et inefficaces d'un point de vue politique. (Schmithüsen, F. et De Montalembert, M.R. 1991).

Sur le plan législatif et réglementaire, de tous les textes qui doivent accompagner la mise en œuvre des politiques forestières, la loi forestière reste indubitablement l'outil fondamental et juridique devant faciliter la mise en œuvre des différentes approches et stratégies retenues. Mais l'ancienne loi forestière du Niger, sans être caduque, était restée pendant longtemps inappropriée et ne répondait plus aux impératifs et attentes des différents acteurs sur le terrain. Elle était restée pour certains acteurs, la principale cause ayant conduit aux échecs en matière de gestion publique des ressources forestières.

4.1.1. Etats des lieux et tendances actuelles :

4.1.1.1. Etat des lieux de la politique de gestion des ressources naturelles au Niger :

Trois grandes périodes ont marqué la gestion publique des ressources naturelles et notamment forestières au Niger.

1. Des indépendances à 1972, les conditions écologiques étaient favorables, les productions agropastorales quelquefois excédentaires et l'économie nationale relativement bonne. Les principales préoccupations de l'époque en matière d'environnement étaient donc la conservation des ressources naturelles disponibles. Cette politique de gestion avait mis en avant l'intérêt pour les objectifs écologiques, la conservation de la forêt et des arbres au devant des intérêts des populations locales. Celles-ci se sont vues exclues de tout processus de décision concernant la gestion des ressources de leurs terroirs. Sur le plan technique, les interventions ont été beaucoup

plus sectorielles et dirigistes que concertées. La programmation et l'exécution des activités en matière de gestion des ressources naturelles étaient restées l'oeuvre des ministères et des services techniques étatiques chacun dans son domaine sans consultations entre eux et sans associer les populations concernées. Cette situation va beaucoup évoluer suite à la série des sécheresses qui a marqué la décennie 1973-1983, au manque de participation active des populations qui se sentaient moins concernées et aux résultats peu concluants des approches jusque-là utilisées.

2. A partir des années 80, l'esprit « conservationniste » et dirigiste a évolué pour faire place à une politique de lutte contre la désertification qui se veut plus participative et intégrative (programmation et exécution concertées des programmes et des activités par les différents ministères et services techniques et implication des populations locales). Cette politique a prit en compte toutes les questions liées au développement, à la formation et surtout à l'implication et à la participation des populations dans les opérations. Les principales options stratégiques étaient :

- la responsabilisation et la participation des populations ;
- l'approche globale et intégrée ;
- l'aménagement du territoire et la planification ;
- les appuis institutionnels et la vulgarisation ;
- l'appui à la recherche et à la formation ;
- le suivi, la coordination et le renforcement des aides.

Des plans, programmes et projets ont été alors élaborés à l'issue des débats et réflexions autour de la désertification et de la sécurité alimentaire. En 1984 par exemple, avec le débat de Maradi sur la désertification (PAN-LCD/GRN¹⁸, 2000), le gouvernement a mis l'accent sur des actions de reboisement à grande échelle à travers de grands projets de développement et des moyens nationaux. Un plan national de lutte contre la désertification a été élaboré en 1985 et adopté en 1991. Cette stratégie a connu des résultats mitigés sous la fréquence des cycles de sécheresse qui ont rompu l'équilibre ressources/besoins.

¹⁸ PAN-LCD/GRN : Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles

Dans le département de Filingué par exemple, toutes les actions de reboisement effectuées (plus de 150 ha de bois villageois, et autres sites communautaires) dans le cadre de l'engagement de Maradi se sont soldées par des échecs à cause de la sévérité des conditions climatiques, mais aussi du broutage par les animaux et le manque d'entretien des sites par une population de plus en plus démunie et en quête de moyens de survie.

3. Du début des années 1990 à aujourd'hui, l'histoire sociopolitique et économique du Niger a connu et traverse encore de profondes mutations nées du courant de la démocratie (conférence nationale, décentralisation, etc.), des politiques d'ajustement structurel et de la décentralisation imposées par les institutions issues du système de Bretton Woods (Banque mondiale, FMI), mais aussi par les réalités sociales et environnementales du pays.

En matière de gestion forestière, bien des facteurs sont intervenus, notamment les échecs des options politiques antérieures, la détérioration progressive des écosystèmes et la dégradation continue des ressources forestières. Ces facteurs ont avec l'avènement de la démocratie, suscité des changements de la politique forestière. Face à tous ces constats et à la faiblesse des résultats jusque-là enregistrés avec les politiques antérieurement mises en œuvre, la demande sans cesse croissante des produits et services de la forêt, la diminution progressive de la productivité des forêts naturelles et des autres terres boisées, l'aggravation des problèmes de désertification, il a été largement reconnu et admis que le devenir des forêts nigériennes dépendait de la capacité de tous les acteurs à œuvrer pour un changement nécessaire. Ainsi, à partir de 1989, le gouvernement, avec l'aide des partenaires techniques et financiers au développement, a défini et mis en œuvre la stratégie énergie domestique (SED) dont les objectifs et les principes sont décrits dans le sous-titre 3.4

Voilà de manière résumée, les différentes périodes ayant marqué l'évolution des politiques forestières au Niger de l'indépendance à nos jours. L'expérience de ces trois décennies de gestion publique et des différentes politiques forestières ayant fait cours ont permis de tirer quelques leçons de la gestion étatique dans le domaine de la foresterie, à savoir :

- la présence nécessaire de l'Etat comme garant du bien public et de la bonne application des règles de la gestion aussi bien publique que déléguée des ressources naturelles et notamment forestières;
- l'impérieuse nécessité de mettre en place la bonne gouvernance à tous les échelons de la gestion ;
- les collectivités territoriales décentralisées et les populations locales doivent être responsabilisées pour la gestion des ressources de leurs terroirs tout en s'assurant de la viabilité financière à moyen et long termes de ces collectivités.

4.1.1.2. Les tendances actuelles :

On assiste à un foisonnement de nouvelles initiatives..., le nouveau tissu institutionnel s'épaissit en diversité et en complexité. Il se fonde sur le principe de subsidiarité selon lequel la responsabilité de la gestion doit se situer au niveau le plus proche du terrain, sauf s'il y a avantage évident à la faire remonter d'un cran. Peut-être que ce tissu, de plus en plus enchevêtré, assure l'équilibre et la transparence dans les prises des décisions et leur mise en œuvre, et constitue l'un des meilleurs garants d'une saine gestion de l'Environnement. (Falloux, 1998).

Avec la décentralisation, une dynamique s'est spontanément installée sur le plan organisationnel. Une multitude d'organisations paysannes réclamant la gestion des ressources de leurs terroirs respectifs, ou poursuivant des objectifs similaires ont vu le jour.

Dans le département de Filingué, aux côtés des populations rurales, s'activent de nombreuses organisations et associations oeuvrant pour le développement local et en particulier la gestion des ressources naturelles. C'est le cas :

- de la Mutuelle des jeunes pour le développement, des Scouts du Niger, sections de Filingué, qui toutes œuvrent pour le développement local de la zone à travers des actions bénévoles. Ces deux associations de jeunes participent chaque année aux activités de reboisement organisées au niveau du département dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- de l'association cantonale du Tondikandia (canton de Damana) qui milite pour la rétrocession de la gestion des formations végétales de leur canton aux populations

locales. Cette association regroupe un certain nombre de paysans (hommes et femmes) et de leaders d'opinions du canton du Tondikandia. Elle se fixe les objectifs d'une gestion durable des ressources forestières de leurs terroirs par la mise en œuvre des petites opérations (récupération des terres dégradées, production des plants et plantations, diffusion et adoption des mesures d'économie de bois telles que le foyer amélioré, diffusion et adoption des techniques de régénération naturelles, etc.).

4.1.2. La politique forestière et la nouvelle loi forestière : un regard sur les PFNL.

En matière de foresterie, une nouvelle loi a été adoptée et qui définit désormais les orientations fondamentales de la politique forestière ¹⁹ que sont :

- la satisfaction des besoins énergétiques de la population et l'amélioration du cadre de vie ;
- la préservation et la valorisation des divers usages et fonctions des forêts et de l'arbre dans le cadre du développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres ;
- la régénération des forêts par des méthodes appropriées ;
- la conservation de la diversité biologique par l'intermédiaire d'une gestion forestière écologiquement rationnelle à long terme ;
- la participation responsable des parties intéressées, en particulier celle des collectivités territoriales et des populations locales à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités forestières.

En dehors du caractère social de la foresterie que prône la nouvelle loi forestière, un des points focaux et novateurs qui nous intéresse et qui concerne notre étude, est le souci d'élargir la politique forestière aux autres produits forestiers notamment non ligneux.

- **La nouvelle loi forestière et les produits forestiers non ligneux (PFNL) :**

« Les modalités d'exploitation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux sont fixées par voie réglementaire. »²⁰. L'élargissement de la nouvelle loi forestière aux

¹⁹ Article 9 de la loi N° 2004-040 du 08 juin 2004.

produits forestiers non ligneux va certes marquer le système d'exploitation et de leur gestion au niveau des terroirs. Il faudrait cependant définir les modalités d'exploitation et de commercialisation de façon à ce qu'elles ne fassent pas entorse à la bonne marche du processus de gestion communautaire prôné par la nouvelle loi. « Il apparaît que pour la plupart, les produits forestiers non ligneux et les autres usages de la forêt relèvent des pratiques de survie des catégories les plus défavorisées de la population rurale » (Bertrand et al, 2003). En 2004, un article intitulé « Markets Drive the Specialization Strategies of Forest Peoples » paru dans « Ecology and Society » et rédigé par Manuel Ruiz-Perez, Brian Belcher et plusieurs co-auteurs, étudie sur 61 cas en Amérique latine, en Asie et en Afrique, le rapport entre l'exploitation et la commercialisation des PFNL, la réduction de la pauvreté des populations riveraines des forêts naturelles et la gestion de ces forêts. Trois catégories de paysans ont été identifiées à l'issue de cette étude. La plupart des cas africains appartiennent à la deuxième catégorie dans laquelle « les paysans sont globalement pauvres.... Ils dépendent fortement de plusieurs produits pour joindre les deux bouts. Pour ces gens, les produits forestiers non ligneux sont une bouée de sauvetage mais le futur n'est pas rieur » (Ruiz-Perez, et al, 2004). La loi doit donc prendre en compte la particularité de ce groupe de produits très diversifiés et les enjeux qu'ils représentent pour les populations locales dépendantes.

Une étude conduite par un groupe d'experts nationaux et étrangers coordonnée par Alain Bertrand est en cours d'achèvement. Elle a été commandée par le Projet d'Aménagement des Forêts Naturelles (PAFN) et doit aboutir à des propositions d'amélioration du cadre de la gestion forestière au Niger avec des réflexions pour l'élargissement de la politique forestière aux autres produits et usages de la forêt. Une partie des recommandations de cette étude concernera dans une large mesure, les PFNL.

4.1.3. L'exemple des marchés ruraux de bois-énergie en tant que facteurs de création de revenus : inscrire l'exploitation dans la logique de la gestion.

Les constats de base qui ont conduit à la mise en place de la stratégie énergie domestique, sont :

²⁰ Article 62 de la nouvelle loi forestière du Niger.

- Le bois-énergie reste le combustible domestique de base pour les populations urbaines et rurales au Niger;
- Face à une demande sans cesse croissante qui mettait en péril les formations forestières des abords des villes, le besoin d'une gestion globale et rationnelle des ressources s'est fait sentir. Il a donc été décidé d'orienter spatialement l'exploitation du bois vers des zones moins fragiles ;
- La filière bois-énergie représentait un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards de Fcfa dont près de 1,5 milliards de Fcfa pour la seule ville de Niamey (Hamidil, 2004). Un secteur d'importance économique majeure était alors délaissé et ignoré de l'Etat ;
- Les dynamiques d'exploitations prédatrices des commerçants transporteurs excluaient les populations rurales des revenus de l'exploitation du bois, ce qui les démotivait de gérer durablement les ressources forestières se trouvant sur leurs terroirs.

Le caractère novateur de la SED, reste entre autres, la gestion locale des ressources forestières, par les communautés rurales à travers la création des marchés ruraux de bois.

« Les marchés ruraux de bois sont des places et endroits où sont installées des structures organisées pour l'exploitation du bois-énergie à des fins commerciales hors des grandes agglomérations » (Hamidil, 2004). La gestion de ces marchés est assurée localement par les populations elles mêmes, à travers des structures locales de gestion (SLG). Les membres de ces structures, dont un président, un secrétaire général et un trésorier (pour les plus actifs), sont élus selon une procédure démocratique parmi les populations des différents villages constituant le marché.

Le cadre fiscal et réglementaire de la SED ainsi que du recouvrement et du contrôle des taxes sur l'exploitation et la commercialisation du bois-énergie, du charbon de bois et des autres ressources ligneuses, est régi par l'ordonnance 92-037 du 21 août 1992 et ses textes d'application²¹, et par la nouvelle loi forestière. Ainsi, aux termes de cette ordonnance, les recettes des taxes recouvrées au niveau des marchés ruraux sont réparties entre les

²¹ Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant sur l'organisation de la commercialisation et du transport du bois énergie dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable, Décret n° 96-390 du 22 octobre 1996, Arrêté n° 39/MHE/DE du 15 juillet 1997

structures locales de gestion, les collectivités et le Trésor public. Le tableau n°5 donne la répartition suivant l'origine des taxes ou le type d'exploitation.

Tableau 5 : Répartition des taxes sur le transport et la commercialisation du bois

ORIGINE	Exploitation incontrôlée	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
SLG	0 %	30 %	50 %
Budget des Collectivités	10 %	20 %	40 %
Trésor Public	90 %	50 %	10 %

NB : Exploitation incontrôlée : zone qui n'est pas sous aménagement, dite aussi domaine protégé. L'État est propriétaire et y autorise l'exploitation lorsque la ressource est présente ;

Exploitation orientée : exploitation forestière dont le plan d'aménagement n'est pas finalisé mais où seul le bois mort est exploité ;

Exploitation contrôlée : exploitation forestière en forme aménagée.

Source : Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant sur l'organisation de la commercialisation et du transport du bois énergie dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable.

A la lecture de ce tableau, deux constats se dégagent :

- Les recettes provenant des zones d'exploitation incontrôlée, c'est à dire qui sont sous le contrôle de l'Etat, reviennent à 90% à l'Etat (dans le tableau ci-dessus représenté par le Trésor public). Seulement, 10% de ces recettes sont versés aux collectivités territoriales de la zone d'exploitation, et aucune part n'est directement attribuée aux populations locales (dans le tableau ci-dessus représentées par SLG) ;
- Par contre les parts des collectivités et particulièrement celles des populations locales augmentent sensiblement sur les recettes provenant des zones d'exploitation concédées (zones orientées et/ou contrôlées). La part des collectivités augmente du simple au double sur les recettes des zones à exploitation orientée, pendant qu'elle est quadruplée sur les recettes des zones à exploitation contrôlée. Les structures locales

de gestion tirent le meilleur profit des recettes provenant des zones à exploitation contrôlée. Pour garantir la durabilité de la ressource, les collectivités territoriales et les populations doivent cependant investir dans l'aménagement et la réhabilitation des espaces forestiers de leurs terroirs. C'est ainsi que les différentes parts leur revenant respectivement sont réparties :

Pour les populations entre le fonds d'aménagement villageois destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement de la forêt, et la caisse villageoise ou fonds de développement villageois dont l'utilisation est laissée à la discrétion des populations (Hamidil, 2004). La répartition est présentée dans le tableau n°6.

Tableau 6 : Répartition des recettes de la taxe revenant aux SLG.

ORIGINE	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
Fonds d'aménagement	60 %	40 %
Fonds de Développement villageois	40 %	60 %

Source : Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant sur l'organisation de la commercialisation et du transport du bois énergie dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable.

Pour les collectivités territoriales, entre le fonds d'aménagement des forêts et la caisse des collectivités. Les dépenses de cette dernière sont laissées à la discrétion des collectivités. La répartition est présentée dans le tableau n°7.

Tableau 7 : Répartition des recettes de la taxe revenant au budget des collectivités.

ORIGINE	Exploitation orientée	Exploitation contrôlée
Fonds d'aménagement	60 %	40 %
Fonds de Développement de la collectivité	40 %	60 %

Source : Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 portant sur l'organisation de la commercialisation et du transport du bois énergie dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable.

❖ **Le cas du marché rural de Dorobobo :**

Le marché rural de Dorobobo est l'unique marché du bassin d'approvisionnement de la ville de Niamey, situé dans le département de Filingué. C'est un marché de forme contrôlée, qui est situé à plus de 150 Km au nord-est de Niamey. Cette distance le relègue directement à la troisième catégorie des marchés, sur lesquels une bonification sur le montant de la taxe sur le stère²², et sur le prix même du stère du bois est consentie aux commerçants transporteurs pour les encourager à les fréquenter. Ses caractéristiques particulières à savoir la distance et l'accessibilité (mauvaise qualité de la route sur près de 60 Km) le rendent moins fréquentable à certaines périodes de l'année. Il se pose de facto, un problème de vente du bois collecté et/ou coupé par les populations. Du coup son fonctionnement est affecté et les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. Toutefois avec les maigres recettes, les populations du village de Dorobobo ont eu à leur actif la réfection du puits du village et la construction d'une salle de soins sur les fonds de la caisse villageoise.

Avec le fonds d'aménagement, les populations du village de Dorobobo ont pu réaliser un certain nombre de travaux notamment la récupération des terres de glacis sur le plateau, l'achat des pots plastiques en polyéthylène, la production des plants et leur plantation dans les ouvrages anti-érosifs réalisés sur le plateau. De 1999 à 2003 par exemple, 60 000 pots plastiques ont été achetés et plus de 30 000 plants forestiers ont été produits et plantés sur plus de 45 ha de terres dégradées récupérées sur les plateaux (Divers rapports annuels d'activités du services départemental de l'environnement de Filingué). Même si ces réalisations sont insignifiantes par rapport à ce qui devrait être fait, c'est quand même un processus à encourager et à soutenir.

Le tableau n°8, donne une idée des recettes réalisées et de la part des recettes affectées au fonds d'aménagement de la forêt et à la caisse villageoise sur dix ans (de 1999 à 2002).

²² 1stère de bois, équivaut à un volume de 1m³ de bois sec ou encore sensiblement 250 Kg en équivalent poids. Cependant cette donnée est très variable en fonction des espèces et de la qualité du bois.

Tableau 8 : Répartition des taxes sur le transport et la commercialisation du bois.

Année Recettes	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Totale	456 700	469 350	561 050	120 575	188 125	1 795 800
Part SLG (50%)	227 850	234 675	280 525	60 287	94 062	897 399
F.A. Forêt	91 140	93 870	112 210	24 115	37 625	358 960
Caisse Villageoise	136 710	140 805	168 315	36 172	56 437	538 439

Source : Service départemental de l'Environnement de Filingué, 2003.

Le constat qui se dégage est que les marchés ruraux de bois constituent un instrument de gestion collective des ressources forestières locales et un outil économique pour les collectivités locales. Ce n'est cependant pas une panacée au problème de pauvreté auquel les populations rurales et les collectivités font face, et qui [pauvreté] pourrait constituer un goulet d'étranglement dans le processus de la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et forestières.

4.2. Quelle contribution possible attendre des produits forestiers non ligneux ?

Il ne faut pas se voiler la face. Au Niger et particulièrement dans le département de Filingué, les produits forestiers non ligneux ne sont pas comparables sur le plan économique avec le bois-énergie. « L'importance économique de chaque produit est bien moindre que celle du bois-énergie » (Bertrand et al, 2003).

Mais quoique d'un poids moindre, ces produits fournissent des avantages divers aux populations rurales et même urbaines, comme il a été relevé dans le chapitre 2 du présent document. C'est notamment l'amélioration des revenus par la vente de ces produits, le renforcement de la sécurité alimentaire des ménages, les services domestiques, la médecine traditionnelle, etc.

4.2.1. Les conditions d'une amélioration des revenus issus des PFNL : soutenir et accompagner les efforts des populations locales.

Pendant longtemps, le commerce des PFNL a été ignoré et n'a fait l'objet d'aucune attention de la part des techniciens et encore moins des différentes politiques mises en œuvre dans le domaine du développement rural et de la gestion des ressources naturelles et forestières en particulier. Leur contribution dans les économies des ménages ruraux et même urbains, des groupes les plus vulnérables dont les femmes et les enfants, et leur rôle dans la préservation de l'environnement par le maintien de la diversité biologique notamment sont de plus en plus reconnus.

Toutefois, pour améliorer les avantages et les profits issus de ces produits, certaines dispositions doivent être prises. C'est par exemple, des incitations institutionnelles, le financement, la formation, et les appuis techniques, pour soutenir et accompagner les efforts des populations. Ceci permettrait de créer des conditions favorables à une relance des activités et à une bonne gestion des ressources forestières, le défi étant d'augmenter la contribution du secteur forestier dans l'amélioration des conditions de vie des populations locales, en encourageant voire en accroissant l'utilisation des produits non ligneux et des ressources forestières en général sur une base viable.

4.2.1.1. Valorisation du savoir traditionnel et soutien aux initiatives locales : des leviers longtemps ignorés.

Aujourd'hui encore, l'utilité et les divers usages de beaucoup de PFNL sont méconnus ou même ignorés de la majorité des ruraux et des urbains, des adultes et plus encore des jeunes. Les raisons qui peuvent être mises en cause sont diverses. Ce sont par exemple, le manque d'intérêt des politiques vis-à-vis de ce secteur et l'absence de soutien et d'appui aux différents groupes utilisateurs qui en dépendent aussi bien pour leur subsistance que pour la commercialisation. Très souvent, les savoirs traditionnels en matière de transformation des PFNL sont négligés ou même ignorés, au détriment des avantages et opportunités qu'ils représentent pour l'amélioration des économies des populations rurales.

Aussi est-il important de rechercher et identifier tous les PFNL du département, leur importance et leur utilisation, ainsi que les modes de faire-valoir traditionnels existants et d'encourager les différentes initiatives et techniques locales de transformation et de gestion. Ceci permettrait de mieux valoriser et optimiser les profits et les avantages qu'ils fournissent. Il existe par exemple des techniques traditionnelles de transformation des jujubes qui permettent de les conserver pendant une longue période, tout en préservant leur goût et leur saveur initiale. Il en est de même pour les feuilles de doum qui sont séchées et stockées par des procédés traditionnels pour être utilisées dans diverses activités telles que l'artisanat et en particulier la vannerie. Cette activité qui est aussi une technique traditionnelle de valorisation de ces feuilles est très pratiquée mais bénéficie de peu ou pas de soutien de la part des différents intervenants et encore moins de l'Etat. Tout ceci représente pourtant un savoir faire traditionnel qui doit être soutenu et encouragé pour permettre aux populations locales de tirer les meilleurs profits.

4.2.1.2. Rôles possibles des organisations locales.

Le sentiment d'appartenir à un groupe et de s'y identifier, et l'existence de droits établis sur les ressources sont des facteurs propices et incitatifs qui peuvent contribuer à une gestion viable et à la valorisation des ressources forestières et partant à la relance du processus de développement local.

Dans le département de Filingué, il existe déjà un certain nombre d'organisations paysannes regroupant différentes couches socioprofessionnelles, à but lucratif ou non et qui opèrent dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et même l'exploitation des produits forestiers non ligneux telle que la gomme arabique. Il est important donc de soutenir ces différentes organisations dans leurs élans respectifs, par des politiques favorables (reconnaissance des associations et autres groupements d'intérêt économique, etc.) et de les appuyer par des formations en techniques complémentaires et utiles.

En matière d'exploitation et de valorisation des PFNL, il est important d'identifier et de répertorier les producteurs, artisans et autres exploitants du secteur, et de mettre en place des mécanismes (création des institutions de micro finance, banques, subventions, etc.) pouvant leur faciliter l'accès aux crédits et aux sources de financement. Ceci pourrait les

Par rapport à l'exploitation et à la commercialisation des PFNL, les règles et les modalités vont être fixées par la loi. Il faudrait donc d'ores et déjà éviter de prendre des dispositions contraignantes pour les populations rurales et les couches sociales défavorisées, pour qui ces produits constituent une source de revenus et d'alimentation. Mieux, cette loi doit les protéger et les encourager à mieux entretenir les arbres pour exploiter les produits qui en sont issus. Ceci les motiverait plus à entretenir les espèces et permettrait une amélioration du couvert végétal et donc de la qualité de l'environnement.

4.2.1.5. L'aménagement et la gestion des espèces ressources : encourager l'approche type « gestion des Terroirs ».

Les rôles, les problèmes et les possibilités, et les différents enjeux que représentent les PFNL doivent être recherchés, identifiés et inscrits dans la politique et les différents programmes forestiers. La particularité du département de Filingué, c'est que la majorité des peuplements sont contenus dans des espaces agricoles. Il faudrait de ce fait, inscrire la gestion et l'aménagement des ressources à l'échelle des terroirs villageois. C'est donc une approche de type « gestion des terroirs » qu'il faudrait encourager.

Conclusion et recommandations : le soutien et le renforcement des capacités des collectivités locales sont un gage de développement.

Les politiques et stratégies de gestion des ressources naturelles renouvelables et particulièrement forestières mises en place ont connu des évolutions d'approches en fonction des nouvelles réalités écologiques, socio économiques et politiques de leurs époques. Mais des insuffisances et des difficultés réelles ont été relevées. Il s'agit notamment :

- D'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel peu incitatif et non adapté aux réalités sociales et du terrain en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables et forestières en particulier ;
- De la fréquence des cycles de sécheresse qui a fragilisé davantage l'état des ressources naturelles renouvelables;
- De l'état d'extrême pauvreté dans lequel vivent les populations rurales et qui ne facilite pas leur pleine participation aux activités de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Cependant, l'aspect qui retient le plus notre attention, reste sans être le plus préoccupant, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel qui s'était avéré inadapté, ou en tout cas insuffisant.

Sur le plan institutionnel, le manque réel de suivi et de coordination des différents programmes et actions, la dispersion des efforts, l'insuffisance ou le manque de personnel en quantité mais surtout en qualité, et l'absence d'une motivation des agents sur le terrain ont constitué les points faibles. Les efforts complémentaires, notamment la formation des agents chargés de la vulgarisation, l'aide et le soutien aux collectivités locales et à leurs initiatives privées en matière de valorisation des PFNL et de gestion des ressources naturelles renouvelables, etc. qui devaient accompagner la mise en œuvre de ces politiques ont quelquefois manqué.

Les PFNL constituent un atout important pour les collectivités locales dans le processus de développement rural et pour le département de Filingué en particulier. Ils contribuent à :



- l'économie des ménages et à la sécurité alimentaire des populations rurales et même urbaines et des groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants ;
- la préservation de l'environnement, notamment la conservation de la diversité biologique.

Cependant, beaucoup de personnes restent à l'écart de ces avantages (cf. Ruiz-Perez, 2004). A cet effet, des efforts doivent être déployés pour augmenter ces bénéfices et leur accessibilité.

Dans le département de Filingué, l'exploitation et la valorisation des PFNL sont des pratiques bien connues des milieux ruraux. Il s'agit de bien les organiser et de les inscrire dans une dynamique économique à même d'apporter une amélioration substantielle dans l'économie des ménages et même des collectivités territoriales. Pour ce faire, il nous paraît important de considérer les aspects suivants :

- Le soutien de l'Etat aux collectivités locales et l'appui (financement, formation, etc.) à leurs initiatives (artisanat, transformation locale de certains PFNL) par l'adaptation des politiques nationales au contexte politique, économique, social et environnemental;
- La prise en compte des savoirs locaux, l'encouragement des initiatives et de l'émergence des groupes sociaux (ONG locales, organisations paysannes, etc.) dont le but et les objectifs concourent à la gestion des ressources naturelles et à la valorisation des produits forestiers. Une telle politique pourrait contribuer au soutien d'initiatives économiques, à l'émergence de certaines compétences locales et à la création de l'emploi;
- L'harmonisation des droits et des devoirs des populations et des collectivités territoriales sur les ressources de leurs territoires en fonction de leur nature (selon qu'elles sont publiques, semi-publiques ou privées). Ceci peut être possible par des incitations institutionnelles (décentralisation, élargissement des droits et des responsabilités des populations) et même financières (facilitation d'accès aux

crédits et aux financements) à même d'encourager le développement des peuplements des « espèces ressources », le maintien et l'amélioration de la couverture végétale en particulier, et l'établissement d'un climat de confiance suffisant pour la relance d'une activité de gestion conséquente de ces ressources;

- La création de marchés locaux plus accessibles et bénéfiques pour une grande majorité des producteurs pour certains types de PFNL : c'est le cas des jujubes et des feuilles de doum;
- La réalisation des études techniques devant permettre de mieux connaître le potentiel des PFNL du département de Filingué et leur importance économique. Ceci permettrait de susciter davantage d'intérêt autour de l'activité d'exploitation et de valorisation et de mieux planifier les activités d'aménagement et de gestion de ces ressources;
- L'identification des méthodes de multiplication des espèces ressources selon des procédés simples, accessibles et reproductibles au moindre coût économique et permettant aux populations d'augmenter le capital végétal dans le département. Pour ce faire, une valorisation des connaissances traditionnelles et scientifiques de la sylviculture et de l'écologie des différentes espèces ressources, mais aussi d'autres espèces amélioratrices de la fertilité des sols dans le département de Filingué, doit être privilégiée.

En matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, la question des droits et des devoirs des populations locales constitue une étape indispensable qui doit précéder le transfert des responsabilités. Autrement dit, les populations locales doivent être rassurées et mises en confiance quant à leurs droits d'utilisation des ressources qui sont situées sur leurs terroirs. Mais cela n'est sans doute pas suffisant pour garantir une bonne gestion, lorsque les différents groupes concernés par la gestion, en particulier les collectivités territoriales et les populations locales vivent dans une situation de pauvreté et de recherche quotidienne de moyens de subsistance.

Les objectifs visés par cette étude étaient d'identifier les possibilités de contribution du secteur forestier et notamment les PFNL à l'amélioration des conditions de vie des populations et au renforcement des capacités financières des collectivités territoriales, et dans un deuxième temps, formuler de propositions pour une gestion écologiquement viable, économiquement efficace, socialement acceptable et techniquement reproductible au niveau local. Les chapitres précédents nous ont éclairés sur le département de Filingué et les particularités qu'il présente par rapport aux questions concernant la gestion décentralisée des ressources forestières. Il ressort de l'examen des PFNL que la majorité des peuplements des espèces fournissant les PFNL sont localisés dans des espaces agricoles et/ou dans des jachères. Les PFNL pourraient donc être considérés comme des biens privés alors que les arbres de par leurs fonctions environnementales et les services qu'ils offrent sont majoritairement des biens publics.

Par rapport à la valorisation des PFNL, pour chaque filière, il est nécessaire de définir quelles actions sont à mener en priorité pour créer les conditions d'une bonne gestion des ressources et d'optimisation des profits en s'appuyant sur les savoirs traditionnels. Il apparaît que les PFNL pouvant être considérés comme des biens privés, ne peuvent pas constituer une source de « richesse » pour les collectivités territoriales de manière directe. Cependant, à travers les opportunités et les possibilités d'amélioration des revenus qu'ils offrent aux populations locales, les collectivités territoriales peuvent en bénéficier indirectement. Les propositions que nous formulons iront surtout dans le sens d'une amélioration des conditions de vie des populations par l'augmentation de leurs revenus. Ceci leur permettrait d'être à l'abri des situations résultant des années de mauvaise récolte (insécurité alimentaire, pauvreté, etc.) et d'être plus solvables vis-à-vis des collectivités pour ce qui concerne le paiement des impôts et autres « taxes d'arrondissement ». Ce qui permettrait aux collectivités territoriales de bénéficier de ces PFNL. Ces propositions portent sur quatre axes principaux :

1) Le contexte de la décentralisation est un moment favorable à l'initiative privée : les dispositions législatives notamment le décret d'application de la nouvelle loi forestière, doivent en tenir compte dans les parties concernant l'exploitation et la commercialisation

des PFNL, pour favoriser et encourager l'émergence de cette initiative. Dans le département de Filingué, les populations commencent à prendre goût aux activités forestières, notamment la plantation d'espèces d'intérêt économique, comme le jujubier, le gommier et bien d'autres espèces forestières locales ou exotiques, avec leurs propres moyens.

2) Par rapport aux filières, il faut encourager une première transformation locale pour les PFNL qui s'y prêtent afin d'augmenter la valeur ajoutée. C'est le cas des jujubes et des feuilles de doum Il faut pour ce cela :

- Identifier toutes les filières porteuses et les différents acteurs afin de leur apporter les soutiens nécessaires (crédits, formation, appui conseil, etc.);
- Aménager des routes rurales pour faciliter l'accessibilité des zones à potentiel des PFNL et faciliter donc l'écoulement des productions.

Pour les jujubes :

- Encourager et soutenir la transformation des fruits en farine. C'est une technique traditionnelle qui permet de conserver les jujubes, de les utiliser à des fins alimentaires et de les vendre dans de meilleures conditions que les fruits frais.

Pour les feuilles de doum :

- Promouvoir et soutenir l'artisanat à base de feuilles de doum. Divers produits sont confectionnés localement (corbeilles, nattes, paniers et toute une gamme d'articles de vannerie) dont la consommation peut encourager l'utilisation et la valorisation des feuilles, et donc augmenter les revenus des producteurs, notamment les femmes.

Pour la gomme arabique :

- Encourager la plantation d'acacias gommiers (*Acacia senegal* et *A. seyal*) dans le but d'augmenter la production de gomme.

3) Augmenter le potentiel en arbres, et pour cela, il faut :

- Encourager le repérage, l'entretien et la protection de la régénération naturelle ou en d'autres termes, procéder à une régénération naturelle assistée des espèces à haute valeur environnementale (protection des sols, amélioration de la fertilité des sols, production du fourrage, etc.), et en particulier celles produisant des PFNL et autres services bénéfiques aux populations.
- Rechercher et diffuser toutes les techniques de propagation par voie végétative reproductibles existantes et si possibles diminuer les coûts afin de favoriser leur appropriation par les paysans;

4) Assurer la conservation et la gestion des ressources, et pour cela il faut :

- Redynamiser le groupe de travail sur la gestion des ressources naturelles (GT/GRN) du département de Filingué dont l'une des missions est d'assurer le suivi et la coordination des activités liées à la gestion des ressources naturelles dans tout le département. Ce groupe procédera ainsi au diagnostic continu et conséquent et à la délimitation des terroirs sur des bases historiques, sociales et écologiques à même de favoriser les activités d'aménagement des terroirs, de gestion et de conservation des ressources naturelles;
- Renforcer les moyens de subsistance (éducation, santé, épargne, microcrédits, infrastructures de base comme les marchés, les routes, les écoles, les centres de santé, relations sociales par le soutien à la création des organisations et associations d'intérêt collectif, etc.) des populations rurales qui dépendent de ressources naturelles;
- Favoriser la gestion privée des ressources forestières contenues dans les espaces privés (champs et parcs agroforestiers tenus par des propriétaires) tout en tenant compte du caractère public de certains services (fonctions environnementales par exemple) fournis par les espèces contenues dans ces espaces;
- Encourager la pratique des techniques de mise en valeur du sol telles que l'agroforesterie en plantant en alternance des arbres et des cultures de haute valeur nutritive afin d'améliorer la production alimentaire et l'augmentation des revenus des populations rurales et renforcer le cadre d'une bonne gestion des ressources naturelles;

- Encourager des pratiques plus durables (défrichement amélioré, entretien de la régénération naturelle, utilisation des foyers améliorés pour l'économie de bois) de GRN et/ou aider les populations à diversifier leurs activités (agriculture, maraîchage, petit élevage par l'embouche, petit commerce, artisanat). L'accent sera mis sur l'utilisation des ressources naturelles pour traiter des problèmes qui contribuent à l'insécurité alimentaire et des moyens de subsistance. Par exemple, planter des arbres pour donner de l'ombre, pour réduire l'érosion des sols, pour conserver l'eau et pour obtenir des produits à haute valeur nutritive autour des ouvrages hydrauliques (retenues d'eau, micro barrages, mares surcreusées) réalisés dans le cadre du programme spécial, et sur des terres pour lesquelles les droits de jouissance foncière sont assurés.

Enfin, les femmes portent la responsabilité première de la collecte de bois de feu et d'eau. Ce sont elles et les enfants qui cueillent les PFNL dans la majorité des cas. Elles prennent activement part aux activités de gestion de ces ressources dans le département de Filingué. A titre d'exemple, toutes les pépinières villageoises de production des plants forestiers installées par le service de l'Environnement, les projets et les ONG à travers le département, sont à plus de 70% tenues par les femmes. En 2003, les groupements des femmes de Louma, Dirga, Kanya 1 et 2, Toudou, Filingué et Toukounous tous situés dans la nouvelle commune de Filingué ont produit plus de 150 000 plants d'espèces forestières à forte valeur économique (Acacias gommiers, jujubes, moringa, henné, etc.) qu'elles ont plantées sur des ouvrages antiérosifs qu'elles ont préalablement confectionnés sur des espaces dégradés. Les programmes de gestion des ressources naturelles (GRN) doivent donc davantage les prendre en compte dans les processus décisionnels. Il faut pour cela, les placer au centre de la programmation des activités de gestion des ressources naturelles (GRN).

De manière générale, les activités visant à développer et à valoriser les PFNL doivent être intégrées dans l'ensemble des activités de développement du département de Filingué. Les PFNL ne doivent pas cependant être considérés comme la panacée économique qui fournirait instantanément des emplois substantiels et des possibilités de revenus. Toutefois, s'ils sont traités comme un élément parmi d'autres dans l'élaboration d'un programme global

d'aménagement des forêts et des ressources naturelles renouvelables en général, ces PFNL peuvent largement contribuer à l'épanouissement d'une économie locale fondée sur le respect de l'environnement dans un contexte de décentralisation.

BIBLIOGRAPHIE :

Antona, M. (2000), *Régulation d'une filière d'exploitation d'une ressource renouvelable : le bois énergie au Niger. Une approche par systèmes multi-agents et simulations*, Mémoire DEA, Economie du développement agricole, agroalimentaire et rural, ENSAM, Montpellier I, France.

Babin, D. et al. (2002), « Gérer à plusieurs des ressources renouvelables : subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence » In, *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, IRD, Paris. p. 79-99.

Bâ, A. et al. (1998), « Comment préserver les ressources des jujubiers », *Afrique Agriculture*, n°263, p. 45 (1p).

Bellefontaine, R. (1998), « Le maintien et l'enrichissement des formations ligneuses dans le domaine sahélien « stricto sensu » par le drageonnage ? » In, *Aménagement Intégré des Formations Ligneuses Tropicales Sèches en Afrique de l'ouest*, Cirad-forêt, Montpellier, France.

Bellefontaine, R. et Mhirit O. (2003), « Arbres hors forêt : extension et précision du concept » In, *La forêt, source de vie : XII^e Congrès forestier mondial*, Québec, Canada, 21-28 septembre 2003, FAO, Rome.

Bellefontaine, R. et al. (2001), « Les arbres hors forêt : vers une meilleure prise en compte », *Cahiers FAO conservation*, n° 35, FAO, Rome.

Bertrand, A. et al. (2003), *Propositions d'amélioration du cadre de la gestion forestière au Niger*. Rapports d'étude Tomes 1, 2 et 3 dans le cadre du PAFN, Groupement Cirad-Forêts-Louis-Berger, Campus international de Ballarguet, Montpellier, France.

Bonnerat, A. et al. (2003), *Aide à la mise en place d'une structure de gestion communautaire de la ressource ligneuse dans la région de Mafa Kilda, province du Nord Cameroun*, ENGREF, Nancy, France.

Colin De Verdière, P. (1995), *Etude comparée de trois systèmes agropastoraux dans la région de Filingué - Niger : les conséquences de la sédentarisation de l'élevage pastoral au Sahel*, Thèse de doctorat. Institut national agronomique (INA), Paris-Grignon, (Grignon, France) ** Universität Hohenheim ** (Stuttgart, Allemagne).

Compagnon, D. et Constantin F. (2000), *Administrer l'environnement en Afrique : gestion communautaire, conservation et développement durable*, Colloque panafricain sur la Gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables et développement durable, Karthala, Paris.

Cormier Salem, M.-C. et al. (2002), « Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux », *Séminaire Patrimonialiser la nature tropicale*, MNHN-Laboratoire d'ethnobiologie-biogéographie (Paris, France) ; Centre de recherches africaines (Paris, France), IRD-Département sociétés et santé-UR 026 Patrimoines et territoires (Paris, France).

Danguioua, A. (2002), « Les aspects d'appui institutionnel et de collecte de données sur la filière gomme arabique au Niger », *Rapport d'étude dans le cadre du Projet Appui à la relance de la production et de la commercialisation de la gomme arabique au Niger*, TCP/NER/0066.

Danthu, P. et al. (2002), « Caractères physico-chimiques et organoleptiques comparés de jujubes sauvages et des fruits de la variété Gola introduite au Sénégal », *Fruits*, vol. 57, n°3, p. 173-182.

D'Aquino, P. (2002), « Gestion décentralisée de territoire : pour une animation inter institutionnelle plutôt qu'un appui direct à la planification locale » In, *L'Europe et le sud à l'aube du XXIe siècle. Enjeux et renouvellement de la coopération*, [Cd-rom], Actes de la 9e conférence générale de l'EADI (22-25/09/1999), Karthala, Paris.

Falconer, J. et Arnold, J. E. M (1996), *Sécurité alimentaire des ménages et foresterie : analyse des aspects socioéconomiques*, Note sur la foresterie communautaire, FAO, Rome.

Falloux, F. (1998), « De la gestion publique à la gestion privée de l'environnement » In, *Rodary, E. et al.* p. 185-194

FAO. (1999), « Les Produits forestiers non ligneux et la création des revenus », *Unasylva, Revue internationale des forêts et des industries forestières*, n° 198. vol.50.

FAO. (2003), *Les Forêts africaines : une vision prospective pour 2020*, FAO, Rome, Italie.

Fries, J. et Heermans J. (1999), « Aménagement des forêts naturelles en Afrique semi-aride : Situation actuelle et besoins de recherche », *Unasylva*, n°168, vol 50, 1999/3. <http://www.fao.org/docrep/U5200F/u5200f04.htm>, (consulté le 05/07/2004).

Garba, H. (2000), *Les produits forestiers non ligneux au Niger : connaissances actuelles et tendances*, CE-FAO (1998-2001), GCP/INT/679/EC.

Giffard, P-L. (1975), « Les gommiers, essences de reboisement pour les régions sahéennes », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°161 ; 1975, p.3-21.

Hamidil, A. (2004), *Etat des lieux de la stratégie énergie domestique au Niger*, CILSS, PREDAS.

Karsenty, A. et Sibelet, N.(1998), « La question des arbres hors forêts (TOF) dans la problématique d'appropriation foncière et fruitière en Afrique » In, *Séminaire sur les arbres hors-forêts*, Orléans, 21-23 septembre 1998 , ORSTOM (Montpellier, France), FAO (Rome, Italie), 2001.

Lavigne-Delville, P. (2002), « Vers une articulation des modes de régulation foncière ? Avancées récentes et enjeux (Afrique de l'Ouest francophone) In, *Politiques et approches pour la réduction de la pauvreté en pratique* », Forum Européen sur la Coopération pour le Développement Rural, Agropolis, Montpellier, France.

Lavigne-Delville, P. et al. (2000), *Gérer le foncier rural en Afrique de l'ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*, Karthala, Paris.

- Le Roy, E. et al. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris.
- Mallet, B. et al. (2002), « Quelles perspectives pour les gommiers en zone de savanes d'Afrique centrale ? », Actes du colloque, mai 2002, *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Maroua, Cameroun.
- Manichon, H. et Pichot, J.-P. (2000), *Actes de l'atelier d'échanges et de formation sur les pratiques paysannes et durabilité*, Bobo Dioulasso, Burkina Faso; CIRAD, Montpellier, France.
- Michel, J. (1993), « Le palmier doum (*Hyphaene thebaïca*) (L., Mart) : Description, phénologie, régénération et utilisations du palmier doum », *Le Flamboyant*, n°28, 1993, P. 4-10.
- Monomakhoff, P. (1991), « Collectivités territoriales », *Revue Forestière Française*, 1991, Vol. 7, numéro spécial : *la Forêt, patrimoine de l'avenir*, p. 331-340.
- Niger, Antenne PAFN de Filingué (2004), *Plan villageois de développement forestier (PVDF) de Kochilan (Rapport d'activité)*.
- Niger, Cabinet du premier Ministre, CNEDD, (2000), *Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN-LCD/GRN)*.
- Niger, Cabinet du Premier Ministre, (2003), *Contribution de la décentralisation à la stratégie de réduction de pauvreté au Niger*.
URL : <http://www.niger-gouv.ne> (date de consultation, mai 2005)
- Niger, Direction départementale du développement communautaire (2004), *Etude monographique des nouvelles communes*.
- Niger, Sous-préfecture de Filingué et GT/GRN (2000), *Plan de développement économique et social (PDES, 2000-2004) de Filingué*.
- Niger, Service Départemental de l'Environnement de Filingué (2004), *Rapports annuels d'activités, 1999 à 2003*.
- Niger, Service Départemental de l'Agriculture de Filingué (2004), *Rapports annuels d'activités, 2001 à 2003*.
- Programme Alimentaire Mondiale (PAM) (?), *Gestion des ressources naturelles et moyens de subsistance : des principes à la pratique, directives de programmation* [en ligne].
URL : <http://www.wfp.org>. (consulté le 05/07/2004).
- Rodary E., Castellagnet, C., et Rossi, G. (1998), *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?* Éditions karthala et GRET ; Paris.
- Ruiz-Perez, M., et al. (2004), « Markets Drive the Specialization Strategies of Forest Peoples » In, *"Ecology and Society"*, vol. 9, n°2, art.4, [online].
URL : <http://www.ecologyandsociety.org/vol9/iss2/art4/> (consulté le 30 novembre 2004)

Schimithüsen, F. et Montalembert (De), M.R. (1991), « Tendances actuelles des politiques forestières », *Revue forestière française*, 1991, vol. 7, numéro spécial : *la Forêt, patrimoine de l'avenir*, p. 19-31

Sibelet, N. (2000), *Au sortir du bois. En quoi les forestiers sont-ils concernés par les arbres hors forêts ?* Montpellier, ENGREF.

Sibelet, N. et Petit, S. (2001), « Politiques et législations » In, *Les arbres hors forêt : vers une meilleure prise en compte*, FAO, Rome, p. 43-50.

Thomson, J. T. (1994), *Schéma d'analyse des incitations institutionnelles dans le domaine de la foresterie communautaire*, Note sur la foresterie communautaire, FAO, Rome, Italie.

Thomson, J.T et Tall, M. (1991), *Décentralisation en matière de fourniture de services publics, gouvernance et gestion des ressources naturelles renouvelables au Mali contemporain. Etudes sur la décentralisation au Sahel*, OCDE-Club du Sahel, Paris.

Tonneau, J.-P. (2001), « Décentralisation et appui aux collectivités territoriales » In, Redslob, Alain, *Mondes, régions nations intrications et perspectives à l'aube du troisième millénaire*, Editions Panthéon Assas, 2001, Paris. p. 499-511.

Von Maydell, H. J. (1983), *Arbres et arbustes du sahel, leurs caractéristiques et leurs utilisations*, GTZ, Eschborn, Allemagne.

Wong, J. L. G.; Thornber K. et Baker, N. (2001), *Evaluation des ressources en produits forestiers non ligneux : expériences et principes de biométrie* (Produits Forestiers non ligneux- Français), FAO, Rome.

Yandji, E. (1999), « Gestion durable des produits forestiers non ligneux », [Cd-rom] In, *La gestion des forêts denses africaines aujourd'hui*, Actes du séminaire Forafri de Libreville, Gabon ; Cirad-forêt, Montpellier, France.

Site de la FAO, dédié aux PFNL :

<http://www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/>

Site du CIFOR : *Ce que vous avez toujours voulu savoir sur les produits forestiers non ligneux !*

<http://www.cifor.cgiar.org/docs/ref/polex/french/2004/index.htm> (consulté en décembre 2004).

Site du réseau forestier pour le développement durable

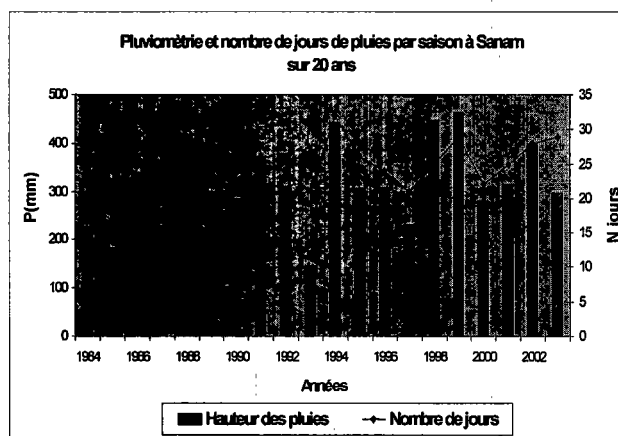
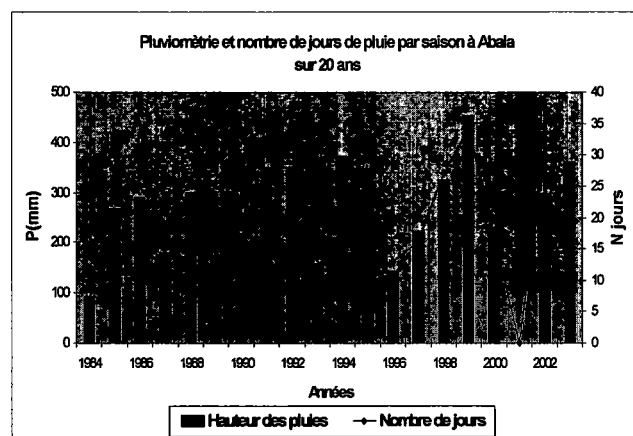
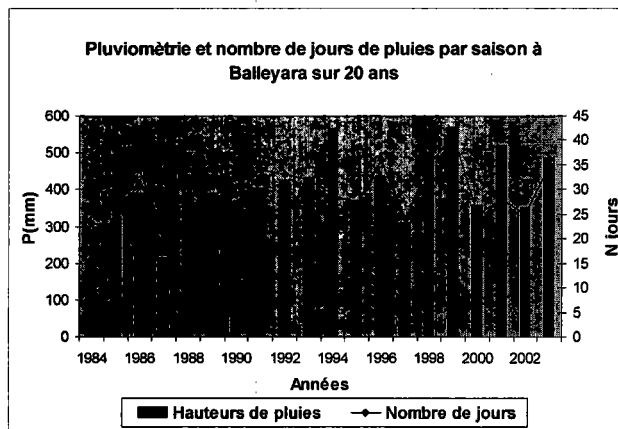
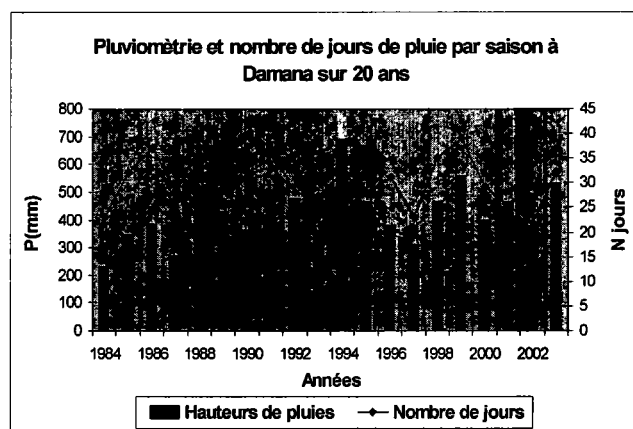
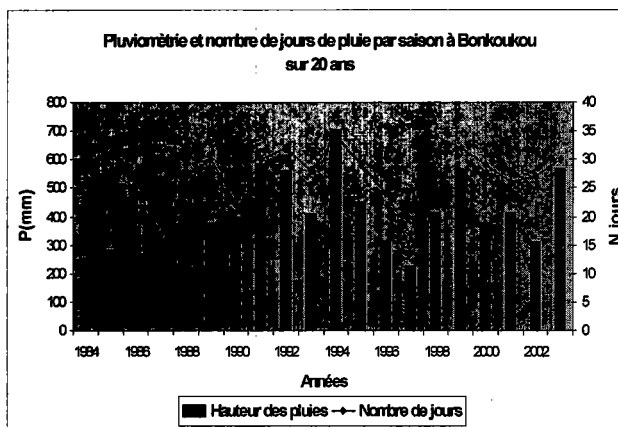
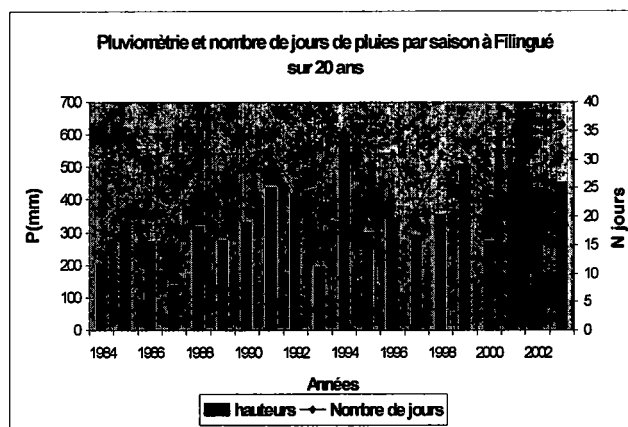
<http://www.odi.org.uk/fpeg/rdfn/frenchfiles/networkpapersfrench22.html>

Site du service canadien des forêts :

URL : <http://www.nrcan.gc.ca/cfs/pub/digest/> (Dernière mise à jour : 08/31/2003)

Annexes

Annexe 1: Répartition des pluies par station dans le département de Filingué sur 20 années



Annexes 1 (suite) : Moyennes des pluies enregistrées sur 20 ans (1984 à 2003) et les nombres de jours moyens par poste pluviométrique

Postes	Filingué		Bonkougou		Damana		Balleyara		Abala		Sanam	
	H (mm)	N.J	H (mm)	N.J	H (mm)	N.J	H (mm)	N.J	H (mm)	N.J	H (mm)	N.J
Moyenne	348,1	28	406,89	27	425,5	30	400,3	29	267,2	22	314,86	23

(Source : Service départementale de l'Agriculture/Filingué : Rapports annuels d'activités/2003 et 2004.)

Annexe 2 : Calendrier et Plan de Travail

Etape du Cirad (Montpellier)

Du 05 au 06 mai 2004, prise de contact et entretien avec la structure d'accueil, en l'occurrence le département Territoires, environnement, ressources et acteurs du CIRAD (Ciratera) ;

Du 07 mai au 14 juin 2004, recherche bibliographique et série de rencontres avec des chercheurs travaillant dans le domaine des produits forestiers non ligneux et la gestion des ressources naturelles ;

Le 15 juin 2004, exposé à mi-parcours sur l'état d'avancement de nos travaux devant une équipe de chercheurs du Ciradtera ;

Du 16 juin au 20 juillet 2004, suite des recherches bibliographiques et des rencontres avec les chercheurs travaillant sur la décentralisation et la fiscalité et du département forêt (Cirad-forêt) ;

Du 20 juillet au 31 juillet 2004, rédaction d'un premier « Draft » du rapport ;

Du 04 août au 25 août 2004, recherche de données complémentaires sur le terrain au Niger.

Etape du Niger

1. Niamey : 6 au 7 août 2003 (Collecte des données statistiques)

Division de la cartographie et la statistique forestière (Direction nationale de l'environnement) : cartes des faciès, localisation du département de Filingué,

Direction du Projet d'aménagement des forêts naturelles (PAFN) : Plan de masse de la doumeraie de Kochilan (Bonkougou)

2. Filingué : 10 au 15 août 2003

Entretien avec les responsables des services membres du groupe de travail sur la gestion des ressources naturelles (GT/GRN),

Visites pépinière de Filingué et entretien avec le groupement des femmes productrices

3. Abala : 15 au 20 août 2003

Entretien avec des agents de terrain pour localiser les zones à peuplement de jujubiers et de gommier,

Entretien avec la population sur les différentes utilisations des jujubes et du jujubier

Enquête des prix des PFNL dans la zone

4. Balleyara : 20 au 22 août 2003

Zarmey : visite de la gommieraie et de quelques plantation dans les champs ; entretien avec un producteur sur les intérêts des espèces ressources (jujubier, gommier)

Balleyara : entretien avec le responsable de zone du programme mesures anti-érosives (PMAE), un projet qui intervient dans le cadre de la gestion des ressources naturelles dans le département de Filingué

Annexe 3 : Localisation de quelques peuplements de gommiers par village et par commune dans le département de Filingué (plantation 1998-2003)

Commune	Localisation	Statut	Superficie (ha)	observations
Balleyara (Tagazar)	Zarmey	Individuel Art.	21	Exploitable
	Sansani Tabala	Collectif Art.	2,5	
		Individuel Art.	3	
	Bangario	Collectif Art.	2	
		Individuel Art.	3	
	Kohinka	Collectif Art.	2	
	Borgorou	Collectif Art.	1,5	
	Kabé	Collectif Art.	3	
	Banikossey	Collectif Art.	2	
Sandiré	Collectif Art.	5		
Namari Djerma	Collectif Art.	2		
Total Tagazar			47	
Damana (Tondikandia)	Kogorou	Collectif Art.	4	
	Tanka 1&2	Collectif Art.	9,5	Exploitable
	Sourghokoira	Collectif Art.	2,5	
	Farmas	Collectif Art.	3	
Total Tondikandia			15	
Filingué	Filingué	Individuel Art.	15	
		Collectif Art.	7	Exploitable
	Louma	Collectif Art.	7	
	Toudou	Collectif Art.	2,5	Exploitable
	Sabongari T.	Collectif Art.	2	
	Toukounous	Collectif Art.	3	
Kania 1&2	Collectif Art.	6		
Total Filingué			42,5	
Abala	Agaye	Collectif Art.	2	Exploitable
	Weilla	Collectif Art.	3	
		individuel Art.	10	
Total Abala			15	
Chical	Koutoubi	Collectif Art.	4	
	Shett	Collectif Art.	3	
	Tombo	Collectif Art.	2	
	Chical	Collectif Art.	1	
Total Chical			10	
Bonkougou	Bonkougou	Individuel Art.	15	Exploitable
	Guilley koira	Collectif Art.	5	
Total Bonkougou			20	
Sanam	Fartal	Collectif Art.	1,5	
	Sabara	Collectif Art.	3	
	Maikogo	Collectif Art.	4	
	Dan marké	Collectif Art.	2,5	
Total Sanam			11	
Total Départ.			161,5	

Art. = artificiel

NB (annexe 3) : il existe d'autres peuplements (naturels) de gommiers mais dont les superficies ne sont pas connues dans des localités comme Ezza, Iskimit, Ekrafane, Diddiga dans les nouvelles communes de Sanam et d'Abala. D'autres type de plantation ont aussi été réalisées avec le gommier (Haie-vive surtout autour des jardins et sur les bordures des champs) et dont il est difficile de quantifier les dimensions.

Source : Divers rapports d'activités du service départemental de l'environnement de Filingué et du projet agrosylvopastoral.

Annexe 4 : Tableau synoptique sur les avantages comparatifs de la nouvelle loi forestière du Niger par rapport à l'ancienne

Enjeux	Ancienne Loi	Nouvelle Loi	Avantages de la nouvelle loi pour les populations et les collectivités territoriales
• Politique forestière globale	Conservacioniste et dirigiste	Participative, responsabilisation des populations et des collectivités Territoriales	Amélioration du cadre de vie des populations locales, possibilité pour les populations de faire valoir et de défendre leurs intérêts
• Rôle de l'Etat	principal acteur et seul maître qui valide les décisions concernant la GRN	Coacteur, superviseur, garant de l'intégrité écologique	Délégation de certaines prérogatives
• Rôle des collectivités Territoriales	Très limité dans la prise des décisions et des initiatives	Responsables de la gestion des ressources de leurs terroirs	Renforcement du niveau d'autonomie de gestion et de décision
• Rôle des populations locales	Absentes dans le processus de programmation,	Participe comme acteur incontournable, Maillon clé des décisions	Participation concertée et valident les plans et programmes de gestion des ressources de leurs terroirs
• Rôle de la société civile et des autres acteurs ruraux	Pas très affirmé	Partenaires potentiels, Droit de regard, Peuvent donner des avis	Protection des droits renforcés,
• Exploitation et gestion des ressources naturelles	Contrôle stricte et répressif par l'Etat, option très conservacionniste	Responsabilisation des collectivités territoriales et des populations locales	Amélioration des revenus des ménages,
- Filière Bois Energie	Pas très structurée	Beaucoup plus structurée	Avantages et revenus valorisés
- Filière PFNL	Pas pris en compte	Pris en compte	Possibilité création de revenus monétaire
• Gestion de la fiscalité	Monopole de l'Etat	Cadre réglementaire fiscal favorable aux collectivités et aux populations locales	Possibilités de création de richesse

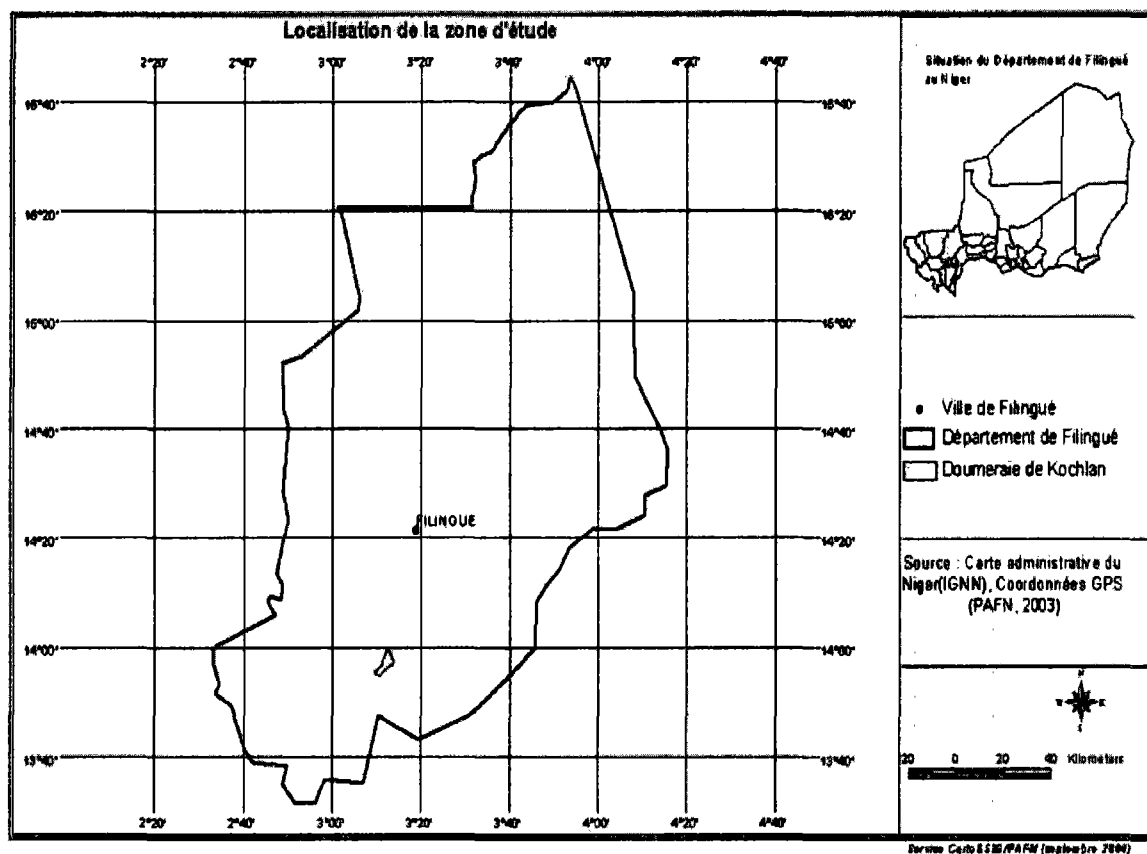
NB .La liste des avantages n'est pas exhaustive.

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

Noms et prénom	Profil	Structure	Service
ANTONA Martine	Economiste	Ciradtera	Ressources, environnement, viabilité
BERTAND Alain	Agronome/ Forestier	Cirad-forêt	Programme Forêts naturelles
BESSE François	Agronome/ Forestier	Cirad-forêt	Arbres et Plantations
BELLEFONTAINE Ronald	Agronome/Forestier	Cirad-forêt	Forêts naturelles
Emmanuel Torquebiau	Agronome	Ciradtera	UMR/SAGERT
PELTIER Régis	Agronome /Forestier	Cirad-forêt	Arbres et Plantations
MAISHAROU Abdou	Forestier	Direction de l'Environnement	Division Sylviculture et Restauration des Terres
Moctar ALI	Forestier	Programme Mesures Anti érosives	Antenne de Balleyara
BARO Ousmane	Forestier	Direction de l'Environnement	Service départemental de l'Environnement/Filingué
MOUSSA Diallo	Agronome	Direction de l'Agriculture	Service départemental de l'Agriculture/Filingué
MOUSSA D.K. Abdou	Forestier	Direction de l'Environnement	Service communal de l'Environnement/Balleyara
MOUSSA Lawali	Agent de développement rural	Programme Mesures Anti érosives	Encadreur de zone/Abala
Producteurs			
HINSA Salika	Producteur de gomme arabique	Président de l'Association des producteurs de gomme arabique	Section de Filingué
Soumana Salika	Producteur	Zarmey (Balleyara)	
IBRO Sarki	Producteur	Tounfalis (Filingué)	
Mahamadou Doga	Producteur	Métalakia (Filingué)	
Saley Awadé	Producteur	Mékogo (Filingué)	
Bondaba Ilwa	Exploitant de doum	Kossilane (Bonkougou)	

NB : la liste des personnes rencontrées n'est pas exhaustive.

Annexe 6 : Plan de masse de la doumeraie de kochilan (Bonkougou)



Superficie : 2671,82 ha

Source : Cartes & SIG/ PAFN, Septembre 2004.